

ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022

**RÉPONSES À LA DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE
DE L'OPPOSITION**

TABLE DES MATIÈRES
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE DE L'OPPOSITION

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. Indiquer la somme dépensée en 2020-2021 (ainsi que les prévisions pour 2021-2022) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).
2. Fournir une copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres, et ce, depuis le 23 avril 2014.
3. Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existants en 2020-2021 qui n'ont pas été reconduits en 2021-2022, en incluant les programmes qui ont été abolis.
4. Liste des compressions budgétaires supplémentaires demandées au réseau universitaire pour l'année 2020-2021, par université.
5. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère en 2020-2021. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.
6. Liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2020-2021 et, pour chacune, préciser :
 - a. son objet;
 - b. le moyen utilisé;
 - c. les dates des rencontres;
 - d. les communautés et les personnes consultées;
 - e. les résultats obtenus;
 - f. les montants afférents.
7. Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2019-2020, incluant la subvention versée à chacun par le ministère.
8. Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.
9. Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2020-2021, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.
10. Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec.
11. Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2020-2021. Fournir les estimations pour 2021-2022.
12. Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles.
13. Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.
14. Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2020-2021, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.
15. Bilan des sommes investies, pour l'année 2020-2021, ventilées par investissement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

16. Pour l'année 2020-2021, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.
17. Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.
18. Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.
19. Aux trimestres d'automne de 2010 à 2020, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.
20. Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2003 avec six unités manquantes à leur DES. Nombre d'étudiants admis avec six unités manquantes, le taux d'échec et le taux d'abandon depuis l'automne 2010.
21. Ventilation des sommes accordées pour les clientèles émergentes en 2020-2021 ainsi que l'effectif pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne, par élève.
22. Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
23. Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychoéducateurs pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
24. Nombre de postes (équivalent à temps complet) d'orthophonistes pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
25. Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial en 2020-2021 et les sommes prévues à cet effet en 2021-2022.
26. Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2021-2022 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2020-2021.
27. Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le ministère à cet effet au cours des cinq dernières années.
28. Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2000.
29. Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2010-2011.
30. Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants français inscrits dans chacune des universités et cégeps du Québec en 2016-2017, en 2017-2018, en 2018-2019, 2019-2020 et en 2020-2021.
31. Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées en 2020-2021.
32. Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021.
33. Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.
34. Pour chaque faculté de médecine, préciser :
 - a. le nombre d'étudiants admis, par année, depuis 2000;
 - b. le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
 - c. la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
 - d. le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;

- e. le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
 - f. le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2000 et pour chaque faculté;
 - g. parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).
35. Depuis 2000, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.
36. Pour chaque faculté de médecine, depuis 2000, indiquer :
- a. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
 - b. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
 - c. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
 - d. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.
37. Pour chaque faculté de médecine, indiquer :
- a. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
 - b. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
 - c. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
 - d. le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2000;
 - e. le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2000;
 - f. le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2000;
 - g. le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2000.
38. Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.
39. Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.
40. Le montant investi pour la formation des IPS en 2020-2021 ainsi que les prévisions pour 2021-2022.
41. Le montant investi en bourses pour les IPS en 2020-2021 ainsi que les prévisions pour 2021-2022.
42. Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009. Fournir les prévisions pour 2021-2022.
43. Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2021-2022.
44. Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2013-2014. Fournir les prévisions pour 2021-2022.
45. État de situation concernant les difficultés rencontrées par les médecins étrangers pour faire reconnaître leurs diplômes et compléter leur résidence au Québec.
46. Nombre et dates des rencontres tenues depuis le 1^{er} mars 2017 entre le ou la ministre et les facultés de médecine concernant les médecins étrangers. Inclure, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.
47. Bilan du suivi du rapport du Chantier sur une loi-cadre des universités rendu public en septembre 2013. Faire état des travaux en cours.
48. Bilan du suivi du rapport du Chantier sur un conseil national des universités. Faire état des travaux en cours.
49. Faire état des travaux en cours pour donner suite au rapport sur le financement des universités.

50. Ventilation pour 2020-2021 et projections pour 2021-2022, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.
51. Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.
52. Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.
53. Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.
54. Liste des mécanismes de contrôle mis en place par le ministère afin de déceler les situations non conformes suite à la publication du rapport du vérificateur général en février 2015 qui relevait que l'UQAM avait violé la loi 100 sur le retour à l'équilibre budgétaire en versant illégalement des « sommes forfaitaires ».
55. Liste des organismes rencontrés pour la préparation du plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, en incluant, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.
56. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2020-2021. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.
57. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2020-2021. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.
58. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2020-2021. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.
59. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2020-2021. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.
60. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités » pour 2020-2021. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.
61. Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.
62. Copie des décisions prises par le ministre en vertu de la règle budgétaire « Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure » et ce, par année depuis le 23 avril 2014, Nombres de demandes acceptées et nombres de demandes refusées.

63. Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation en 2020-2021, en particulier depuis le dévoilement du plan de lutte contre la radicalisation en juin 2015, au sein du réseau d'enseignement postsecondaire depuis 2014-2015. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.
64. Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2020-2021 et celles prévues pour 2021-2022.
65. Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur en 2020-2021. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.
66. Pour les cinq prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2021-2022 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.
67. Pour les cinq prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2021-2022 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

Aide financière aux études

68. Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêt, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes, de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2014-2015. Fournir les estimations pour 2021-2022.
69. Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2020-2021.
70. Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2014-2015.
71. Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2020-2021, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.
72. Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2020-2021, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.
73. Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre, des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.
74. Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2020-2021.
75. Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2014-2015, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement.
76. Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la loi depuis 2014-2015, par année financière.
77. Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement, pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2009-2010, par année financière.
78. Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2014-2015, par année financière.

79. Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2000, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).
80. Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2019-2020 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Fournir une ventilation par projet et indiquer pour chacun :
- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
 - b. la description du projet;
 - c. la date de versement de l'aide financière accordée;
 - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
 - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
 - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.
81. Tout document, étude, analyse, rapport faisant état des coûts, revenus et/ou impacts découlant de la dérèglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux.
82. Sommes investies en 2020-2021 afin d'améliorer la santé mentale des étudiants du cégep et de l'université, et prévisions des dépenses pour 2021-2022.
83. Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Indiquer la somme dépensée en 2020-2021 (ainsi que les prévisions pour 2021-2022) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 3 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Fournir une copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres, et ce, depuis le 23 avril 2014.

RÉPONSE

Une copie de la partie accessible au public des trois mémoires concernés est disponible en annexe.

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Depuis plus de dix ans, revient périodiquement l'hypothèse d'introduire dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, chapitre C-29, r. 4), ci-après le Règlement, une disposition permanente concernant le calendrier scolaire afin qu'un établissement d'enseignement collégial puisse faire face à une situation exceptionnelle. En 2008, par exemple, à l'occasion d'une actualisation majeure du Règlement, l'idée avait d'abord été avancée, puis ensuite repoussée à une mise à jour ultérieure. En 2013, dans le sillage de la reprise des services éducatifs consécutifs à la grève étudiante du printemps 2012, une telle mesure avait été demandée par divers acteurs de l'éducation. Le projet a cependant été abandonné dans le contexte où les associations étudiantes des établissements d'enseignement collégial et universitaire tenaient des votes de suspension des cours au printemps 2014. En 2010 et en 2017, les révisions du Règlement ne s'y prêtaient pas. À d'autres occasions, ce fut la période de négociation du renouvellement des conventions collectives des collèges qui n'était pas propice à engager une telle discussion.

C'est ainsi que, faute d'une telle disposition dans le Règlement, le gouvernement devra adopter, dans le contexte extraordinaire de la suspension des services d'enseignement collégial à la session d'hiver 2020, un règlement temporaire afin que les collèges puissent établir à cette session un calendrier scolaire d'exception.

Les collèges doivent établir un calendrier scolaire permettant aux étudiants de suivre leurs cours dans des conditions réalistes, de les réussir et, le cas échéant, d'obtenir le diplôme d'études collégiales. Ils doivent pouvoir faire face aux incertitudes rapidement et avec agilité afin d'assurer la continuité des services éducatifs et de minimiser les risques associés à l'interruption de services. Une disposition dérogatoire dans le Règlement donnerait cette souplesse au système collégial et éviterait le recours à l'intervention du législateur ou du gouvernement dans des circonstances exceptionnelles.

2- Raison d'être de l'intervention

L'article 18 du Règlement prévoit qu'un collège doit organiser, entre le 1^{er} juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante, au moins deux sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

Le collège peut aussi organiser une session de moins de 82 jours dans le cas d'un programme d'études qui requiert l'application de modalités pédagogiques particulières et dans la mesure où toutes les conditions du programme prescrites par la ministre sont respectées. Cette disposition a été introduite pour des programmes du domaine de l'agriculture et du domaine du tourisme, notamment.

Par contre, un collège ne peut pas organiser une session prenant fin après le 30 juin, ni organiser une session de moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation pour l'ensemble de ses programmes, même avec l'approbation de la ministre. Dans les deux cas, il faut l'intervention du législateur ou du gouvernement pour régulariser la situation parce que le Règlement ne comprend pas de telles dispositions.

3- Objectifs poursuivis

Le projet de règlement a pour objectif de donner à la ministre le pouvoir nécessaire pour faire face à toute circonstance exceptionnelle. Il favorise une prise de décision « juste à temps » et une réduction des impacts négatifs dus aux incertitudes.

4- Proposition

Un collège pourrait, dans des circonstances exceptionnelles et avec l'approbation de la ministre, organiser une session se terminant après le 30 juin ou qui comporterait moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation, dans la mesure où la session comporterait au minimum 60 jours consacrés aux cours et à l'évaluation et que les objectifs des cours seraient par ailleurs respectés.

5- Autres options

La modification au Règlement pourrait aussi être prise par une loi de l'Assemblée nationale; cependant, la procédure ordinaire demeure l'adoption d'un règlement par le gouvernement.

6- Évaluation intégrée des incidences

Une prise de décision rapide en matière de calendrier scolaire permet de rassurer les étudiantes et les étudiants sur la possibilité de terminer leur session. Elle favorise une reprise des services d'enseignement à la suite d'une interruption. Les enseignantes et enseignants peuvent planifier leurs cours en fonction de la durée restante de la session et les directions peuvent prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des services en prévision de la session suivante. Elle permet ainsi de dissiper les inquiétudes qui constituent trop souvent autant d'obstacles à un retour à la normale.

Les modalités proposées au projet de règlement concernent l'organisation du régime éducatif des études collégiales. À cet égard, une analyse d'impact réglementaire n'est

pas requise en vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017).

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Un comité de concertation Ministère-Établissements, mis en place dès le début de la pandémie et se réunissant toutes les semaines, a contribué à l'élaboration de la mesure proposée.

En outre, le projet de règlement a été soumis à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation conformément à l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29).

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Une fois le projet de règlement édicté, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifieront, un ou plusieurs collèges pourront établir, avec l'approbation de la ministre, un tel calendrier. Ils devront par la suite le transmettre au Ministère conformément à l'article 19.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

9- Implications financières

La modification réglementaire n'implique aucune dépense supplémentaire.

10- Analyse comparative

La mesure proposée est comparable à celle qui a été prise dans le cadre de la Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent (L. Q. 2012, chapitre 12) quant à la durée minimale de la session.

À titre d'établissements d'enseignement supérieur, les universités québécoises disposent de toute la latitude nécessaire pour réorganiser une session dans des circonstances exceptionnelles, sans l'intervention du législateur, du gouvernement ou de la ministre de l'Enseignement supérieur, y compris les universités constituant de l'Université du Québec.

Dans la plupart des juridictions en Amérique du Nord, les collèges sont des établissements d'enseignement supérieur et disposent ainsi des mêmes pouvoirs que les universités. En Ontario, par exemple, les collèges ont pris la décision de suspendre les cours, le temps que les enseignants planifient la fin de la session et préparent les activités d'enseignement à distance, et ont annoncé au même moment la date de reprise des cours. La suspension des cours a généralement duré une semaine environ.

Au Québec, les collèges sont considérés comme des établissements d'enseignement supérieur depuis 1983. Cette reconnaissance leur a notamment permis d'avoir accès à des programmes de subvention à la recherche, mais il a fallu attendre le renouveau de l'enseignement collégial de 1992 pour que de nouvelles responsabilités en matière pédagogique leur soient accordées. Depuis 1998, les collèges n'ont pas obtenu véritablement d'élargissement de leurs responsabilités, bien qu'ils soient soumis à des exigences de plus en plus nombreuses de reddition de comptes, de transparence, d'assurance qualité et de gestion publique, notamment.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le

TITRE : Approbation du Plan quinquennal des investissements universitaires 2020-2025, incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2020-2021

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17) autorise la ministre à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles. Conformément à l'article 6.1 de cette loi, la ministre peut accorder au nom du gouvernement une subvention aux fins d'investissements seulement si cette dernière est approuvée par le gouvernement, dans le cadre d'un plan soumis en vertu de cette loi.

Le Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU), qui couvre la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2025, est basé sur les investissements universitaires prévus au secteur « Enseignement supérieur » du premier quinquennat du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 déposé à l'Assemblée nationale le 10 mars 2020. Il présente, à l'intérieur de l'annexe A, les investissements pour lesquels des annonces ministérielles sont prévues en 2020-2021 (base d'octroi de subventions). Les annexes B et C présentent quant à elles la répartition des enveloppes normalisées entre les établissements pour le maintien des actifs et les ressources informationnelles. Le PQIU 2020-2025 contient également les règles d'investissement qui encadrent l'octroi des subventions pour l'année 2020-2021, aux annexes D et E.

Il est important de mentionner que la pandémie (COVID-19) à laquelle le Québec fait actuellement face entraîne des enjeux importants relativement à l'économie québécoise. En effet, son important ralentissement a et va causer des dommages économiques considérables. Dans un contexte de relance économique, l'approbation du présent décret s'avère essentielle puisque l'annonce d'investissements aux établissements universitaires permettra notamment l'attribution de nombreux contrats dans le domaine de la construction.

Les investissements universitaires prévus au PQIU 2020-2025

Le PQI 2020-2030 prévoit des investissements en enseignement supérieur et en ressources informationnelles dans les réseaux de l'enseignement supérieur totalisant 7 207,5 M\$, dont 4 881,1 M\$ sont dédiés au réseau universitaire. Pour le premier quinquennat du PQI 2020-2030, les investissements pour le réseau universitaire s'élèvent à 3 224,1 M\$, dont 2 594,3 M\$ sont présentés au PQIU 2020-2025. Le tableau 1 présente la répartition du PQIU 2020-2025, par année et par type d'investissement.

Par ailleurs, le solde des investissements du PQI 2020-2030 qui ne sont pas présentés au PQIU se chiffre à 629,8 M\$ et est composé soit d'investissements déjà annoncés lors de précédents plans quinquennaux d'investissements ou soit d'investissements ne pouvant pas être encadrés par la Loi sur les investissements universitaires. Le détail de ces investissements est présenté au tableau 2.

Tableau 1 – **PQIU 2020-2025 par type d'investissement**
(en millions de dollars)

	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	Total 20-25
Maintien du parc						
Maintien d'actifs (MA)	272,3	166,0	245,8	181,1	164,8	1 029,9
Prise en charge du déficit de MA	138,0	188,3	291,6	322,3	163,1	1 103,3
Remplacement	4,8	3,8	3,3	2,3	2,3	16,5
Provision	0,1	-	-	-	-	0,1
Étude de projet	-	-	-	-	-	-
Ressources informationnelles	14,6	14,2	14,1	21,6	21,6	86,1
Sous-total – Maintien	429,8	372,4	554,8	527,2	351,7	2 235,9
Bonification du parc						
Amélioration	7,0	-	-	-	-	7,0
Ajout	128,8	72,7	13,7	0,9	-	216,1
Étude de projet	-	-	-	-	-	-
Ressources informationnelles	39,4	50,2	42,3	1,7	1,7	135,3
Sous-total – Bonification	175,1	122,9	56,1	2,6	1,7	358,4
PQIU 2020-2025	604,9	495,3	610,8	529,8	353,4	2 594,3*

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

Tableau 2 – **Comparaison entre le PQI 2020-2030 et le PQIU 2020-2025**
(en millions de dollars)

	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	Total 20-25
PQI 2020-2030	740,1	620,8	724,0	666,8	472,4	3 224,1
Renouvellement du parc mobilier, soutien aux bibliothèques et accès aux équipements informatiques	(113,2)	(113,2)	(113,2)	(113,2)	(113,2)	(566,0)
Laboratoire de simulation clinique de l'Université de Sherbrooke	(1,5)	-	-	-	-	(1,5)
Réaménagement de l'Hôpital Royal-Victoria de l'Université McGill	(12,3)	(12,3)	-	-	-	(24,6)
Installations à la fine pointe de la technologie au pavillon Stewart de McGill	-	-	-	(13,7)	-	(13,7)
Étude de l'acquisition du pavillon J.-A. Bombardier de l'École Polytechnique de Montréal	(0,6)	-	-	-	-	(0,6)

Étude sur la construction du pavillon pour le département des sciences des données de l'Université de Montréal	(1,6)	-	-	-	-	(1,6)
Construction d'un pavillon sur le site de Techtown de l'École de technologie supérieure	(6,0)	-	-	-	-	(6,0)
Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures universitaires	-	-	-	(10,0)	(5,8)	(15,8)
Écart	(135,1)	(125,5)	(113,2)	(136,9)	(119,0)	(629,8)*

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

2- Raison d'être de l'intervention

La Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1) prévoit à l'article 5 que la ministre peut accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin.

La Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17) prévoit :

- À l'article 2 que la ministre est autorisée à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles.
- À l'article 4 que tout plan préparé en vertu de l'article 2 doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes. Un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement et entre en vigueur à la date de cette approbation.
- À l'article 6.1 que la ministre peut, aux termes et conditions qu'elle détermine, accorder, au nom du gouvernement, une subvention aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 à tout établissement universitaire pour pourvoir en totalité ou en partie, à même les fonds votés annuellement à cette fin par le Parlement, au paiement en principal et intérêts de tout emprunt contracté ou à contracter par l'établissement universitaire ainsi qu'au paiement des frais et dépenses afférents à cet emprunt.

Les investissements pour l'année 2020-2021

Pour l'année 2020-2021, l'octroi de subventions aux fins d'investissements universitaires par la ministre représente une somme de 708,2 M\$ comprenant un montant de 579,7 M\$ pour le maintien du parc et de 128,5 M\$ pour la bonification du parc, incluant les ressources informationnelles.

Tableau 3 – Octroi de subventions pour l'année 2020-2021
(en millions de dollars)

	Régulier	Nouvelles initiatives	Total
Maintien du parc			
Maintien d'actifs	350,2	3,2	268,4
Résorption du déficit de maintien d'actifs	210,2	-	210,2
Remplacement	2,1	-	2,2
Provision	-	-	-
Étude de projet	-	-	-
Ressources informationnelles	14,0	-	14,0
Sous-total – Maintien du parc	576,5	3,2	579,7
Bonification du parc			
Amélioration	-	-	-
Ajout	-	28,2	28,2
Étude de projet	-	-	-
Ressources informationnelles	2,4	97,9	100,3
Sous-total – Bonification du parc	2,4	126,1	128,5
Total – Octroi de subventions 2020-2021	578,9	129,3	708,2*

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

Maintien de l'offre de services

Pour l'enveloppe du maintien de l'offre de services, qui s'élève à 579,7 M\$ pour l'année 2020-2021, la ministre pourra procéder principalement aux annonces suivantes :

- 350,2 M\$ pour le maintien des actifs du réseau universitaire;
- 210,2 M\$ pour la prise en charge du déficit de maintien des actifs;
- 3,2 M\$ pour l'inventaire des infrastructures civiles;
- 14,0 M\$ pour les projets en ressources informationnelles.

Bonification de l'offre de services

Pour l'enveloppe de bonification de l'offre de services, qui se chiffre à 128,5 M\$ pour 2020-2021, la ministre pourra annoncer les projets en nouvelles initiatives suivants :

- 12,0 M\$ pour le projet d'agrandissement du campus de Rouyn-Noranda à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- 0,4 M\$ pour l'ajout d'équipements en création et nouveaux médias à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- 2,0 M\$ pour bonifier l'aide financière du projet de l'Université de Sherbrooke visant la construction d'un carrefour du savoir au Campus de la santé;
- 3,8 M\$ pour bonifier l'aide financière du projet de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour le Centre national intégré du manufacturier intelligent;
- 10,0 M\$ pour des projets visant à prévenir et contrer les violences sexuelles sur les campus universitaires;
- 100,3 M\$ pour les ressources informationnelles.

Structure du PQIU 2020-2025

L'annexe A présente les investissements approuvés au PQI 2020-2030. Elle spécifie également les sommes sur une base d'octroi de subventions affectées au réseau universitaire par la ministre qui feront l'objet d'une annonce pour l'année 2020-2021. Elle présente les nouvelles initiatives ainsi que l'évolution des projets en continuité déjà autorisés dans les plans quinquennaux antérieurs.

Les annexes B et C présentent la répartition des enveloppes normalisées entre les établissements pour le maintien des actifs et les ressources informationnelles.

Les annexes D et E présentent les règles d'investissement qui encadrent l'octroi des subventions pour l'année 2020-2021.

3- Objectifs poursuivis

L'objectif du PQIU est d'annoncer des sommes en investissements au réseau universitaire. Ces investissements vont se traduire par la réalisation de projets de rénovation et de construction. Ces projets seront bénéfiques pour la relance de l'économie du Québec par les nombreux contrats qui seront alloués aux entrepreneurs. La réalisation de ces projets est prévue dans la ou les prochaines années scolaires.

La réalisation des projets d'infrastructures dans les établissements va permettre de maintenir des conditions favorables à l'enseignement supérieur en assurant la quantité, la qualité, la sécurité et la pérennité des infrastructures.

4- Proposition

Approuver le PQIU 2020-2025

L'adoption du PQIU 2020-2025 permet à la ministre d'octroyer les subventions aux établissements universitaires afin qu'ils puissent commencer la réalisation de projets d'infrastructures dans le cadre de nouvelles initiatives, c'est-à-dire pour construire, acquérir ou agrandir des bâtiments. Cependant, la majorité des investissements est dédiée à l'entretien du parc immobilier, soit pour le maintenir en bon état ou pour résorber le déficit de maintien d'actifs.

Avantages

- Accorder les subventions aux investissements aux universités pour permettre la réalisation de leur mission;
- Encadrer les investissements des universités conformément aux règles et annexes budgétaires approuvées;
- Permettre la relance de l'économie québécoise par l'octroi de plusieurs contrats dans le secteur de la construction.

Inconvénients

Aucun

5- Autres options

Ne pas approuver le PQIU 2020-2025

Dans l'éventualité où le gouvernement n'approuvait pas les investissements inscrits au présent plan quinquennal des investissements universitaires, aucune subvention d'investissement ne sera allouée aux établissements universitaires pour l'année 2020-2025.

Avantages

Aucun

Inconvénients

- Priver les universités des subventions aux investissements nécessaires à la réalisation de leur mission;
- Priver l'économie québécoise de nombreux contrats dans le secteur de la construction.

6- Évaluation intégrée des incidences

La réalisation de ces projets va avoir une incidence très positive sur la relance de l'économie du Québec. En effet, considérant la situation de pandémie dans laquelle le Québec se trouve présentement, le marché de la construction a récemment vu son activité ralentir, ce qui à court et à moyen termes pourrait avoir un effet négatif sur le taux de chômage du Québec. Donc, la mise en chantier de plusieurs projets d'importance dans les universités québécoises permettra à de nombreux entrepreneurs d'employer plusieurs personnes.

De plus, la qualité des infrastructures de l'enseignement supérieur influence le rayonnement de la formation offerte au Québec. Il est donc essentiel que la clientèle étudiante dispose d'environnements d'apprentissage stimulants qui sont en adéquation avec le marché du travail. Que ce soit par des infrastructures sécuritaires, des laboratoires à la fine pointe ou des milieux répondant aux besoins de la clientèle étudiante et du personnel, les efforts des acteurs doivent converger vers l'atteinte d'un objectif commun, soit celui d'offrir une qualité d'enseignement qui répond aux plus hauts standards.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Secrétariat du Conseil du trésor a été consulté.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le Ministère souhaite obtenir rapidement l'approbation du Conseil des ministres afin d'être en mesure de faire les annonces sur les investissements aux universités. Une annonce rapide sera nécessaire afin de permettre aux établissements d'effectuer la planification de leurs travaux.

9- Implications financières

Les investissements universitaires qui feront l'objet de nouveaux engagements pour l'année 2020-2021, d'un montant global de 708,2 M\$, seront financés par le service de la dette du Ministère à compter de leur réalisation.

10- Analyse comparative

Ne s'applique pas.

La ministre de
l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études – Bonifications 2020

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le Programme de prêts et bourses et le Programme de prêts pour études à temps partiel visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Ces programmes sont institués par la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) et leurs modalités sont précisées dans le Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1), notamment les conditions d'admissibilité aux programmes, les paramètres de calcul de l'aide financière, ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Ce projet de règlement a pour objet de bonifier l'aide financière aux études par l'augmentation des dépenses admises aux fins du calcul de l'aide financière, par la réduction de la contribution des parents, du conjoint ou du répondant et par l'augmentation de l'exemption des revenus dans le calcul de l'aide financière.

Il a également pour objet de bonifier l'allocation pour matériel d'appui à la formation.

Il a également comme objet de bonifier l'aide financière accordée pour l'année d'attribution 2020-2021 afin de pallier les effets économiques néfastes occasionnés par la pandémie de la COVID-19.

Finalement, il met en œuvre l'exemption des revenus gagnés durant la lutte à la COVID-19 pour le calcul du Programme de prêts et bourses, annoncée le 15 avril 2020.

2- Raison d'être de l'intervention

Trois raisons justifient les modifications proposées. Tout d'abord, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et des mesures de confinement et de distanciation physique, la situation économique des étudiantes et des étudiants a été marquée par des pertes de revenus importantes et des dépenses supplémentaires dans certains cas. Le gouvernement fédéral a annoncé des bonifications à son programme en encourageant le gouvernement du Québec à faire de même (à l'aide d'un paiement compensatoire bonifié).

De plus, le ministère de l'Enseignement supérieur a identifié, au cours des dernières années, des déséquilibres dans la couverture des besoins des étudiants. Des crédits budgétaires ont donc été réservés pour bonifier l'aide financière aux études en 2020-2021.

Finalement, toujours dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la formation à distance prendra une place plus importante lors de la rentrée de l'automne 2020. Les besoins des étudiantes et des étudiants en termes de matériel informatique seront ainsi plus grands, nécessitant une aide supplémentaire.

3- Objectifs poursuivis

Le principal objectif poursuivi par ces modifications est d'accorder une aide appropriée aux besoins et aux ressources des étudiants. À court terme, cela appelle une bonification exceptionnelle de l'aide accordée dès la rentrée scolaire de septembre 2020 pour assurer la subsistance des étudiants et favoriser le retour aux études malgré des dépenses supplémentaires encourues par les étudiantes et les étudiants en raison de la pandémie.

Les bonifications ont aussi pour objectif à plus long terme de ramener certains paramètres du Programme de prêts et bourses à un niveau plus représentatif des ressources et des dépenses des étudiantes et des étudiants. Ces rattrapages permettront au Programme de prêts et bourses de rendre les études postsecondaires plus accessibles et attirantes, contribuant ainsi à la reprise économique des prochaines années.

Une aide supplémentaire est également nécessaire pour couvrir les dépenses de matériel découlant de cours offerts en ligne.

Finalement, une mesure temporaire supplémentaire vise à augmenter rapidement la main d'œuvre dans le réseau de la santé, en incitant les élèves, les étudiantes et les étudiants à s'y engager sans craindre pour le financement de leurs études pour l'année scolaire à venir.

Ces objectifs sont assortis d'une volonté d'agir rapidement pour offrir une aide bonifiée dès la rentrée scolaire de l'automne 2020. Ainsi, les bonifications choisies représentent surtout des changements de paramètres plutôt qu'une réforme en profondeur de ses dispositions.

4- Proposition

Les modifications proposées peuvent être présentées en quatre catégories :

4.1 Bonification temporaire pour 2020-2021 des dépenses admises (article 32 du Règlement sur l'AFE)

La première mesure de bonification est l'ajout d'un montant supplémentaire (2020-2021) pour répondre aux besoins spécifiques de la crise de la COVID-19 pour les bénéficiaires du Programme pendant leurs études.

Cette dépense supplémentaire est de 96 \$ par mois pour les étudiants qui résident chez leurs parents et 205 \$ par mois pour ceux qui n'y résident pas.

4.2 Bonification durable au Programme de prêts et bourses (articles 2, 9, 32, annexe III)

La bonification durable passe par trois éléments :

1. Une augmentation des montants mensuels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance (art. 32 dépenses admises / frais de subsistance), qui passeront de 434 \$ et 929 \$ à 456 \$ et 975 \$, selon le lieu de résidence de l'étudiant;
2. Une augmentation du seuil de contribution des tiers de 6 500 \$ afin de diminuer la contribution qui leur est calculée, augmentant ainsi l'aide versée aux étudiants qui ne sont pas considérés autonomes.
3. Une augmentation du montant utilisé pour calculer le montant de la protection maximale des revenus prévus aux fins du calcul des exemptions applicables dans le calcul de la contribution de l'étudiant (art. 2 – revenu protégé et art. 9), qui passera de 1 171 \$ à 1 475 \$ par mois, permettant de diminuer la contribution demandée à l'étudiant dans la couverture de ses besoins financiers.

4.3 Augmentation de l'allocation pour matériel d'appui à la formation (article 29.1)

Il est proposé de bonifier l'allocation pour matériel d'appui à la formation, un prêt optionnel, ce qui permettra aux étudiants d'acquérir, de remplacer ou de réparer leur matériel (notamment informatique) en prévision de la rentrée d'automne 2020, qui se tiendra en partie dans un contexte de formation à distance.

Le montant passerait de 150 \$ à 500 \$ par période de quatre mois d'études.

4.4 Exemption temporaire des revenus gagnés durant la lutte à la COVID-19 pour le calcul du Programme de prêts et bourses (annexe I)

Puisque la lutte à la COVID 19 a nécessité un besoin important et urgent en main-d'œuvre dans certains domaines, il est recommandé de ne considérer aucun revenu d'emploi gagné par l'étudiant dans le cadre d'un emploi occupé au sein de certains organismes du réseau de la santé et des services sociaux entre le 13 mars (déclaration d'état d'urgence sanitaire) et le 31 août (avant le début de l'année scolaire), pour tous les étudiants, peu importe son domaine d'étude, dans le calcul du Programme de prêts et bourses.

5- Autres options

Les autres scénarios de bonification examinés qui n'ont pas été retenus étaient jugés avoir des effets trop peu circonscrits aux clientèles qui ont le plus grand besoin.

6- Évaluation intégrée des incidences

La principale clientèle des programmes de l'Aide financière aux études (AFE) sont les jeunes, pour qui les conséquences seront majoritairement une augmentation des ressources financières. De plus, un aspect des mesures proposées cherche à éviter de mettre en opposition le travail et les études, notamment dans l'esprit d'une relance de l'économie du Québec, en augmentant l'exemption des revenus gagnés avant le début de l'année scolaire.

On espère que cette mesure aura un effet incitatif sur certains élèves, étudiantes ou étudiants qui hésitaient en raison de leur planification financière des prochains mois.

7- Consultation des parties prenantes

En vertu de la Loi sur l'Aide financière aux études, le ministre de l'Éducation a été consulté.

En vertu de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, ce projet sera soumis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ) pour obtenir son avis. Cette consultation du CCAFÉ sera menée parallèlement à la publication à la *Gazette officielle du Québec* du projet de règlement pendant un délai minimal de 45 jours en vertu de la Loi sur les règlements (RLRQ, chapitre R-18.1).

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les modifications proposées s'appliqueront à partir de l'année d'attribution 2020-2021 (septembre 2020 à août 2021). Cependant, comme des demandes d'aide ont déjà été reçues, un exercice automatique de recalcul des dossiers devra être fait lorsque les nouveaux paramètres entreront en vigueur.

L'évaluation de l'efficacité des programmes d'aide financière aux études repose principalement sur le *Rapport statistique* (publié annuellement), l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiants* (tous les cinq ans) et le *Sondage sur la satisfaction de la clientèle*.

L'exemption partielle des revenus d'emploi gagnés par l'étudiant dans le cadre d'un emploi occupé au sein d'un organisme du réseau de la santé et des services sociaux ne sera en vigueur que pour l'année d'attribution 2020-2021.

9- Implications financières

- 9.1** Le coût de la bonification temporaire de frais de subsistance pour l'année 2020-2021 sera de 200 M\$.
- 9.2** Les bonifications durables au Programme de prêts et bourses auront un coût annuel de 90 M\$.
- 9.3** L'augmentation durable de l'allocation pour matériel d'appui à la formation aura un impact financier annuel d'environ 10 M\$ en intérêts sur les prêts.
- 9.4** Il ne sera pas possible d'évaluer l'impact financier direct de la mesure d'exemption des revenus gagnés dans le réseau de la santé en raison de sa nature incitative : s'il n'y avait pas eu de pandémie de COVID-19, ces revenus d'emploi dans le secteur de la santé n'auraient pas été gagnés, et donc n'auraient pas été pris en compte dans le calcul de l'aide. L'impact sera donc indiscernable au budget de l'AFE, et sera très limité, en raison de la courte période visée, du mode de calcul de la contribution et de l'aide financière versée.

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral offre des prêts et des bourses d'études par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et du Programme canadien des bourses aux étudiants (PCBE). Neuf provinces de même que le territoire du Yukon participent à ces deux programmes en plus d'administrer leur propre programme. Ainsi, lorsqu'un étudiant présente une demande d'aide financière, c'est la province ou le territoire qui évalue l'octroi d'un prêt ou d'une bourse provenant des programmes canadiens et d'une aide provenant de la province ou du territoire. Soulignons que le Québec, les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Nunavut administrent leur propre programme d'aide financière et qu'ils ne participent pas au PCPE ni au PCBE.

Le 22 avril 2020, le gouvernement du Canada a annoncé trois changements importants à son programme d'aide financière aux études pour l'année de prêt 2020-2021. Comme le Québec administre lui-même son Programme de prêts et bourses, ces bonifications ne s'appliquent pas à l'aide versée aux étudiants québécois. Contrairement au programme canadien, celui du Québec accorde une aide calculée directement en fonction de la situation financière réelle des étudiants, plutôt que de prendre en compte une contribution fixe. Ainsi, le programme québécois est beaucoup mieux adapté que celui du Canada pour faire face à la situation actuelle.

De plus, voici à titre de comparaison, le coût annuel des études en dollars (\$) pour les droits de scolarité, frais obligatoires, livres et fournitures scolaires en 2019-2020 pour un étudiant au 1^{er} cycle universitaire à temps complet :

Québec	Canada	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario
4 005	7 377	6 682	6 901	8 226	5 595	8 854

Finalement, voici les frais de scolarité moyens pour un étudiant à temps complet au premier cycle universitaire pour l'année 2019-2020, en dollars (\$) :

Québec	Canada	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario
3 065	6 463	5 924	5 714	7 756	4 698	7 922

Source : Statistique Canada. Tableau 37-10-0045-01 Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2020-2021 qui n'ont pas été reconduits en 2021-2022, en incluant les programmes qui ont été abolis.

RÉPONSE

Des modifications ont été apportées à la structure de présentation du Budget de dépenses 2021-2022 par rapport à celle en vigueur au cours de l'exercice financier 2020-2021 pour la création du ministère de l'Enseignement supérieur. Cette information est présentée par le Conseil du trésor dans le Budget de dépenses 2021-2022, Volume 3, à la page 14 (ou 16 du document PDF).

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/21-22/3-Credits_depenses_portefeuilles.pdf

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des compressions budgétaires supplémentaires demandées au réseau universitaire pour l'année 2020-2021, par université.

RÉPONSE

Aucun effort supplémentaire n'est demandé aux universités pour l'année universitaire 2020-2021.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère pour 2020-2021. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 2 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2020-2021 et, pour chacune, préciser :

- a. son objet;
- b. le moyen utilisé;
- c. les dates des rencontres;
- d. les communautés et les personnes consultées;
- e. les résultats obtenus;
- f. les montants afférents.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 7 des questions particulières de l'opposition

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2019-2020, incluant la subvention versée à chacun par le ministère.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 24 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 36 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2020-2021, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 34 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Aucune nouvelle mesure n'a été envisagée pour l'ouverture de nouveaux CCTT.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°113 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2020-2021. Fournir les estimations pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 58 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°59 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 22 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2020-2021, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 23 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan des sommes investies, pour l'année 2020-2021, ventilées par investissement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°70 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour l'année 2020-2021, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°114 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 25 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°26 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Aux trimestres d'automne de 2010 à 2020, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 27 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2010 avec six unités manquantes à leur DES. Nombre d'étudiants admis avec six unités manquantes, le taux d'échec et le taux d'abandon depuis l'automne 2010.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 29 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées pour les clientèles émergentes en 2020-2021 ainsi que l'effectif pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne, par élève.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 54 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 37 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychoéducateurs pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

Le corps d'emploi de psychoéducateur ne figure pas au plan de classification du personnel professionnel des cégeps.

Le Ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) d'orthophonistes pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

Le corps d'emploi d'orthophoniste ne figure pas au plan de classification du personnel professionnel des cégeps.

Le Ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial pour 2020-2021 et les sommes prévues à cet effet en 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 39 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2020-2021 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 30 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le ministère à cet effet au cours des cinq dernières années

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°32 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2000.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°116 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution et ventilation, par université et par cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2010-2011

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 115 de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants français inscrits dans chacune des universités et des cégeps du Québec, en 2016-2017, en 2017-2018, en 2018-2019, en 2019-2020 et en 2020-2021.

RÉPONSE

Pour la dernière année disponible (2019-2020 pour l'université et 2020-2021 pour le cégep), les données portant sur le nombre d'étudiants internationaux français inscrits dans chacune des universités et chacun des établissements d'enseignement collégial du Québec sont présentées aux annexes 1 et 2. Les inscriptions sont comptabilisées au trimestre d'automne.

Tableau. Répartition des étudiants internationaux français^{1,2} dans le réseau universitaire québécois selon l'établissement universitaire, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire 2019-2020

Source : MES, DGPP, DSIG, Portail informationnel, GDEU, données au 1er novembre 2020
P: les données 2019-2020 sont provisoires.
1. Une étudiante ou un étudiant international est une personne inscrite dans le réseau d'enseignement québécois qui n'a pas le statut légal de citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien (selon la Loi sur les Indiens).
2. Incluant la France métropolitaine et les départements, régions, territoires et collectivité d'outre-mer suivants: Saint-Pierre-et-Miquelon, St-Martin, Réunion, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Îles Mayotte, Guyane française, Guyane et Guadeloupe.

Établissement d'enseignement	Effectifs 2019-2020
École de technologie supérieure (978010)	798
École des Hautes Études Commerciales de Montréal (976001)	1 270
École nationale d'administration publique (978007)	7
École Polytechnique de Montréal (976002)	1 156
Institut national de la recherche scientifique (978008)	111
Télé-université (978011)	13
Université Bishop's (981000)	153
Université Concordia (980000)	867
Université de Montréal (976000)	3 156
Université de Sherbrooke (977000)	959
Université du Québec à Chicoutimi (978003)	1 057
Université du Québec à Montréal (978001)	2 204
Université du Québec à Rimouski (978004)	278
Université du Québec à Trois-Rivières (978002)	403
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)	208
Université du Québec en Outaouais (978005)	102
Université Laval (975000)	1 862
Université McGill (979000)	1 717
Total général	16 321

Tableau. Répartition des étudiants internationaux français^{1,2} dans le réseau collégial québécois selon l'établissement d'enseignement, au trimestre d'automne, pour l'année scolaire 2020-2021^P

Source : MES, DGPP, DSIG, Portail informationnel, Socrate, données au 21 février 2021
P: les données 2020-2021 sont provisoires.

- Notes :**
- 1. Une étudiante ou un étudiant international est une personne inscrite dans le réseau d'enseignement québécois qui n'a pas le statut légal de citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien (selon la Loi sur les Indiens).
 - 2. Incluant la France métropolitaine et les départements, régions, territoires et collectivité d'outre-mer suivants: Saint-Pierre-et-Miquelon, St-Martin, Réunion, Polynésie-française, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Îles Mayotte, Guyane française, Guyane et Guadeloupe.

Établissement d'enseignement	Effectifs 2020-2021
Public	2 589
Public	2 589
Cégep André-Laurendeau (929000)	64
Cégep Beauce-Appalaches (937000)	56
Cégep d'Ahuntsic (913000)	40
Cégep de Baie-Comeau (931001)	112
Cégep de Bois-de-Boulogne (914000)	13
Cégep de Chicoutimi (932002)	113
Cégep de Drummondville (907001)	18
Cégep de Granby (904001)	4
Cégep de Jonquière (932003)	221
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	45
Cégep de La Pocatière (923000)	52
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	30
Cégep de Lévis-Lauzon (921000)	22
Cégep de l'Outaouais (919000)	14
Cégep de Maisonneuve (916000)	51
Cégep de Matane (927000)	207
Cégep de Rimouski (901000)	38
Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	79
Cégep de Rosemont (915000)	51
Cégep de Sainte-Foy (903000)	65
Cégep de Saint-Jérôme (928000)	12

Cégep de Saint-Laurent (912000)	42
Cégep de Sept-Îles (931002)	32
Cégep de Sherbrooke (904000)	41
Cégep de Sorel-Tracy (907002)	10
Cégep de St-Félicien (932004)	199
Cégep de St-Hyacinthe (907003)	20
Cégep de Thetford (924000)	57
Cégep de Trois-Rivières (905000)	98
Cégep de Valleyfield (918000)	3
Cégep de Victoriaville (925000)	40
Cégep du Vieux Montréal (917000)	167
Cégep Édouard Montpetit (909000)	66
Cégep François-Xavier Garneau (926000)	42
Cégep Gérald-Godin (939000)	3
Cégep John Abbott (935000)	2
Cégep Limoilou (902000)	132
Cégep Lionel Groulx (911000)	14
Cégep Marie-Victorin (938000)	116
Cégep Montmorency (930000)	46
Cégep régional de Lanaudière (940000)	13
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	15
Champlain Regional College (936000)	5
Collège d'Alma (932001)	60
Collège Dawson (933000)	18
Collège Shawinigan (906000)	37
Vanier College (934000)	4
Privé	438
Non Subventionné	115
Académie de l'Entrepreneurship (294901)	2
Air Richelieu (693590)	6
Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	3
Collège April-Fortier inc. (749720)	1
Collège de l'immobilier du Québec (692590)	1
Collège de photographie Marsan inc. (749553)	10

Collège de pilotage Saint-Hubert (693691)	1
Collège d'enseignement en immobilier inc. (692540)	4
Collège des Technologies de l'Information de Montréal (693570)	1
Collège Greystone (693710)	1
Collège Mérici (669506)	9
Collège Salette inc. (749795)	25
Collège Select Aviation (693695)	5
École de danse contemporaine de Montréal (749751)	4
École nationale de l'humour (749995)	3
Hélicraft (693661)	11
Institut d'enregistrement du Canada (359505)	1
Institut supérieur d'informatique ISI (303531)	2
Institut Trebas Québec Inc. (749738)	5
Lachute Aviation (693640)	1
Musitechnic Formation (749841)	17
Syn Studio (693630)	2
Subventionné	323
Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	10
Collège André-Grasset (1973) inc. (749547)	18
Collège Bart (1975) (669537)	6
Collège Ellis (250506)	5
Collège International des Marcellines (749730)	1
Collège international Marie de France (749557)	47
Collège Jean-de-Brébeuf (749556)	8
Collège Laflèche (260501)	12
Collège LaSalle (749548)	57
Collège Mérici (669506)	26
Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	5
Collège O'Sullivan de Québec inc. (669546)	7
Collège Stanislas inc. (719517)	73
Collège TAV (693510)	2
Collège Universel - Campus Gatineau (690555)	2
Collégial international Sainte-Anne (693530)	20
École de musique Vincent d'Indy (719503)	1

École nationale de cirque (749937)	18
Institut Teccart (692550)	2
Séminaire de Sherbrooke (270543)	3
Gouvernemental	29
Gouvernemental	29
Conservatoire de musique de Québec (669510)	1
Institut de technologie agroalimentaire, campus de La Pocatière (190504)	1
Institut de technologie agroalimentaire, campus de Saint-Hyacinthe (440512)	2
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (749655)	25
Total général	3 056

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées pour 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 117 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 75 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 77 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, préciser :

- a) le nombre d'étudiants admis, par année depuis 2000;
- b) le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
- c) la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
- d) le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
- e) le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
- f) le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2000 et pour chaque faculté;
- g) parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 79 des questions particulières de l'opposition officielle et aux annexes 1 à 6.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Depuis 2000, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 80 des questions particulières de l'opposition officielle, voir annexe 1.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, depuis 2000, indiquer :

- a) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
- b) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
- c) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
- d) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 81 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, indiquer :

- a) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- b) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- c) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- d) le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2000;
- e) le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2000;
- f) Le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2000;
- g) Le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2000.

RÉPONSE

Sous-questions a) b) c)

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ne collige pas de données sur ce sujet. Les informations suivantes sont tirées du *Canadian Post-M.D. Education Registry* (CAPER). De plus, les données présentées ne sont pas ventilées selon les différentes spécialités de la médecine.

Nouveaux médecins qui ont complété leur programme de résidence d'une faculté de médecine québécoise en 2017 et qui pratiquent la médecine au Québec deux ans plus tard (2019):

	Université Laval	Université de Sherbrooke	Université de Montréal	Université McGill	Total
n ^{bre} finissants de la cohorte	142	157	323	183	805
n ^{bre} nouveaux médecins qui ont fait leur résidence au Québec (%)*	131 (92.3 %)	129 (82,2 %)	288 (89,2 %)	142 (77,6 %)	690 (85,7 %)

* Le pourcentage indique la proportion des nouveaux médecins qui ont fait leur résidence au Québec sur l'ensemble des finissants de la cohorte.

Sous-question d) :

Nombre d'étudiants¹ ayant complété un *fellow*² dans une faculté de médecine québécoise en 2019-2020

ANNÉE	FACULTÉ				TOTAL
	U. Laval	U. McGill	U. de Montréal	U. de Sherbrooke	
2000-2001	5	17	12	0	34
2001-2002	4	10	14	1	29
2002-2003	4	22	18	2	46
2003-2004	5	33	13	3	54
2004-2005	7	19	13	0	39
2005-2006	9	12	18	0	39
2006-2007	3	12	25	0	41
2007-2008	1	11	12	0	24
2008-2009	3	20	11	1	35
2009-2010	4	20	19	2	45
2010-2011	8	22	24	2	56
2011-2012	14	18	21	3	56
2012-2013	7	26	27	6	66
2013-2014	10	25	28	13	76
2014-2015	8	25	23	13	69
2015-2016	10	6	17	9	42
2016-2017	9	2	8	10	29
2017-2018	6	6	12	0	24
2018-2019	2	2	5	6	15
2019-2020	11 ³	1	10 ⁴	7 ⁵	28 ⁶
2020-2021*	5	12	9	2	28 ⁷

* Données préliminaires

Source : Banque de données sur les résidents du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), données disponibles en avril de l'année universitaire concernée (compilées le 19 mars 2021).

-
1. On définit comme étudiants, des résidents en formation postdoctorale, inscrits dans le contingent régulier (incluant les résidents diplômés hors du Canada et des États-Unis admis dans le contingent régulier).
 2. Résidents en formation complémentaire pour recrutement universitaire, financés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, excluant les moniteurs.
 3. Incluant deux fellows de 6 mois hors quota.
 4. Incluant un fellow de 6 mois hors quota.
 5. Incluant un fellow de 6 mois et une 2e année de fellow, tous les deux hors quota.
 6. Incluant cinq fellows hors quota : quatre fellows de 6 mois et un fellow de 2e année.
 7. Bien que les modalités postdoctorales ne prévoient que 26 places initialement, le MSSS en a finalement autorisé 28. Il a donc implicitement autorisé 2 places hors quota.
-

Sous-questions e) f) g)

Nombre de demandes de médecins étrangers, diplômés hors du Canada et des États-Unis (DHCEU) nombre de DHCEU ayant obtenu un poste (dans le contingent régulier) et nombre de postes vacants.

Années	Nombre de demandes ⁷	Nombre de DHCEU ayant obtenu un poste	Nombre de postes vacants ⁸
2000	N.D.	14	0
2001	N.D.	10	11
2002	N.D.	5	5
2003	33	30	6
2004	63	55	10
2005	82	55	19
2006	101	47	25
2007	137	54	85
2008	140	71	34
2009	146	56	89
2010	121	41	81
2011	104	44	43
2012	173	50	56
2013	223	52	74
2014	273	49	40
2015	280	35	63
2016	241	33	44
2017	126	41	57
2018	118	39	65
2019	127	36	29
2020*	179	42	36

* Données préliminaires
Sources : Données fournies par le BCI, 19 mars 2021

- 7. Ce nombre inclut les personnes qui ont déjà fait une demande. Lorsqu’un candidat reçoit une réponse négative, il a le droit de représenter son dossier l’année suivante. Certains candidats ont présenté leur dossier à plus de trois reprises. Il s’agit ici du nombre total de DHCEU ayant participé à tout le processus de jumelage 2018 incluant la soumission d’une liste de classement au deuxième tour pour les personnes non jumelées au premier tour et ayant présenté au moins une demande au Québec, sans s’être retirés du processus.
8. Les données disponibles concernent les postes vacants dans le contingent régulier après le deuxième tour et les mouvements post-jumelage. Le contingent particulier qui vise à offrir des postes à des candidats qui ont des statuts ou cheminements particuliers, dont certains DHCEU, a environ entre 20 places disponibles sur les 60 autorisées. Cependant l’objectif n’est pas nécessairement de combler tous les postes dans ce contingent car il ne fait pas partie du calcul des besoins en effectifs au Québec.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 83 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°84 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation des IPS en 2020-2021 ainsi que les prévisions pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°86 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi en bourses pour les IPS en 2020-2021 ainsi que les prévisions pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°85 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009.
Fournir les prévisions pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°86 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 87 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2013-2014. Fournir les prévisions pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 88 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

État de situation concernant les difficultés rencontrées par les médecins étrangers pour faire reconnaître leurs diplômes et compléter leur résidence au Québec.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 89 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre et dates des rencontres tenues depuis le 1^{er} mars 2017 entre le ou la ministre et les facultés de médecine concernant les médecins étrangers. Inclure, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.

RÉPONSE

Aucune rencontre.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan du suivi du rapport du Chantier sur une loi-cadre des universités rendu public en septembre 2013. Faire état des travaux en cours.

RÉPONSE

Les travaux de ce chantier se sont déroulés du mois d'avril au mois de septembre 2013. Les coprésidents, M^{me} Lise Bissonnette et M. John R. Porter, ont alors déposé leur rapport final au ministre. Ce rapport contient des recommandations à propos de la mission et des valeurs universitaires, de l'importance de l'aspect public du réseau, de la gouvernance universitaire, de la reddition de comptes et de la mise à jour de certaines lois présidant à l'encadrement du système universitaire québécois.

À la suite de son dépôt, le Ministère a procédé à l'analyse du rapport en vue d'en approfondir certaines dimensions. Un mandat de recherche a été confié à l'Observatoire de l'administration publique de l'École nationale d'administration publique en vue de produire une étude comparative sur le fonctionnement et la gouvernance d'autres systèmes universitaires (Ontario, Colombie-Britannique, provinces maritimes, Massachusetts, Wisconsin). Le rapport de l'ÉNAP a été déposé au Ministère au printemps 2014.

Le rapport sur une loi-cadre des universités a été évoqué par certains partenaires ayant participé aux consultations de l'automne 2016 concernant la création d'un Conseil des universités du Québec, d'un Conseil des collèges du Québec, d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur et de la modification du Règlement sur le régime des études collégiales.

Par ailleurs, le Chantier sur l'université québécoise du futur, dont les travaux de réflexion et de consultation ont été présidés par M. Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec et dont le rapport final a été rendu public le 19 février 2021, a permis de dégager douze recommandations qui touchent, entre autres, la mission des universités, son financement et son rôle dans la société. Un comité-conseil, composé notamment de hauts fonctionnaires et du scientifique en chef et présidé par M^{me} Émilie Foster, adjointe parlementaire de la ministre de l'Enseignement supérieur, a été formé à l'hiver 2021 afin d'assurer la planification et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ce rapport. Ce comité, dont le mandat se terminera en 2021, est notamment chargé de proposer des actions et des mesures reliées à l'ensemble des recommandations du chantier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan du suivi du rapport du Chantier sur un Conseil national des universités. Faire état des travaux en cours.

RÉPONSE

Le rapport du Chantier sur la création d'un Conseil national des universités (CNU), présidé par M. Claude Corbo, a été remis aux autorités ministérielles et rendu public le 27 juin 2013. Le rapport mettait en évidence les éléments suivants :

- la persistance d'enjeux majeurs concernant l'institution universitaire, son rapport à la société, son développement ainsi que la qualité de ses activités, son efficacité et son efficience;
- la nécessité qu'un organisme traite des questions et des enjeux confrontant l'institution universitaire;
- les demandes répétées des partenaires de l'enseignement supérieur pour la création d'un tel organisme.

M. Claude Corbo a été mandaté en juillet 2016 pour procéder à des consultations auprès des partenaires du réseau universitaire sur les conditions et l'environnement nécessaires à l'implantation d'un Conseil des universités du Québec et d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur.

Les consultations ont eu lieu du 31 octobre au 11 novembre 2016 à Montréal et à Québec. Au cours de ces consultations, 22 personnes et groupes ont été rencontrés et 31 mémoires ont été transmis.

Le rapport a été rendu public le 23 mars 2017.

Les principales recommandations de M. Claude Corbo étaient les suivantes :

- créer un Conseil des universités du Québec (CUQ) indépendant du gouvernement et des universités;
- confier à ce Conseil le mandat de contribuer à l'orientation et au développement des universités;
- créer, au sein du Conseil, une instance chargée de l'évaluation de la formation universitaire;
- créer une table de concertation de l'enseignement supérieur, qui aurait comme mandat de favoriser une meilleure concertation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

La mise en œuvre de ces recommandations pouvait entraîner un dédoublement de structures et un chevauchement des mandats et des fonctions exercés par diverses instances.

Pour 2018-2019, il a été décidé de renforcer le rôle du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) relativement à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire. À cet effet, le CSÉ a bénéficié d'un rehaussement de 540 000 \$ en rémunération et de 400 000 \$ en fonctionnement et de 11 250 heures rémunérées.

Pour 2020-2021, aucun changement dans les orientations par rapport à 2018-2019 n'est à noter.

Par ailleurs, le Chantier sur l'université québécoise du futur, dont les travaux de réflexion et de consultation ont été présidés par M. Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec et dont le rapport final a été rendu public le 19 février 2021, a permis de dégager douze recommandations qui touchent, entre autres, l'efficacité et l'efficience des universités et leur rôle dans la société. Un comité-conseil, composé notamment de hauts fonctionnaires et du scientifique en chef et présidé par Mme Émilie Foster, adjointe parlementaire de la ministre de l'Enseignement supérieur, a été formé à l'hiver 2021 afin d'assurer la planification et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ce rapport. Ce comité, dont le mandat se terminera en 2021, est notamment chargé de proposer des actions et des mesures reliées à l'ensemble des recommandations du chantier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition officielle

QUESTION

Faire état des travaux en cours pour donner suite au rapport sur le financement des universités.

RÉPONSE

À l'issue du Sommet sur l'enseignement supérieur, un mandat a été confié à madame Hélène P. Tremblay et monsieur Pierre Roy à l'effet de proposer une nouvelle politique de financement des universités.

Le rapport final du Chantier sur la politique de financement des universités a été rendu public le 12 décembre 2014.

Afin de lancer les travaux de mise en œuvre, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (Ministère) a rencontré, en janvier 2015, tous les chefs d'établissements.

Le Ministère et les chefs d'établissements ont convenu de créer le Comité conjoint Ministère-Universités dont le mandat était de piloter les travaux d'élaboration de la politique et d'offrir un forum d'échanges pour les partenaires.

Ce Comité était appuyé par six comités composés d'experts du Ministère et des universités.

Ces six comités avaient le mandat de proposer :

- une simplification de la table CLARDER;
- une nouvelle grille de financement de la fonction enseignement (grille de pondération);
- les ajustements nécessaires pour les universités dont les coûts ne sont pas pris en compte dans les calculs menant à une nouvelle grille (incluant les universités situées en région);
- une nouvelle tarification à l'égard des étudiants non-résidents du Québec soumis au paiement des montants forfaitaires;
- une révision des subventions spécifiques;
- une reddition de comptes simplifiée et améliorée.

Les travaux de l'ensemble des comités avec les représentants des universités sont terminés.

La Politique de financement des universités a été adoptée en mai 2019.

Comité sur la table de classification et de regroupement des domaines d'enseignement et de recherche (CLARDER)

Ce Comité avait pour mandat de revoir la table CLARDER afin d'optimiser son utilisation dans la classification des activités et des programmes aux fins de financement (réduction des entrées de la table et création d'un lexique).

Suite à des travaux avec les universités, une nouvelle table de classification simplifiée a été créée (table CAFF) pour remplacer la table CLARDER.

Un lexique accompagne cette table.

Comité sur la grille de pondération de l'effectif étudiant

La mise à jour de la grille de pondération était rendue nécessaire afin d'accroître l'équité dans la répartition du financement en reflétant davantage la réalité financière des établissements et des méthodes d'enseignement d'aujourd'hui.

Le mandat de ce comité était de proposer une nouvelle grille de pondération sur la base des coûts moyens observés récents en s'assurant de la comparabilité des dépenses utilisées à partir du système d'information financière des universités (SIFU).

La nouvelle grille a été établie à partir des données des années 2012-2013 à 2014-2015. À partir de 2018-2019, les activités et les programmes sont financés selon cette nouvelle grille.

Comité pour les ajustements pour les établissements de plus petite taille

Le mandat de ce comité était de proposer une révision des ajustements pour les établissements dont les coûts d'enseignement ne sont pas pris en compte dans les travaux menant à une nouvelle grille de pondération.

Le Ministère a identifié trois facteurs influençant à la hausse les coûts d'enseignement observés dans les établissements de plus petite taille.

Des méthodologies ont été élaborées pour chacun des facteurs afin de compenser ces établissements pour leurs coûts moyens plus élevés.

Comité pour la tarification des étudiants non québécois

Ce comité avait pour mandat de proposer une révision de la tarification des étudiants non québécois soumis au paiement des montants forfaitaires.

À la suite des consultations auprès des universités, il a été convenu de maintenir les mécanismes actuels des forfaitaires pour ceux soumis au forfaitaire canadien.

Pour les étudiants soumis au forfaitaire international, ceux du 1^{er} cycle et du 2^e cycle, exception faite de ceux inscrits à des maîtrises plus orientées vers la recherche, les droits de scolarité ont été déréglementés à partir de l'automne 2019.

Comité sur les subventions spécifiques

Les universités et le Ministère se sont entendus en avril 2018 sur les enveloppes récurrentes à maintenir et celles à abolir ou à réallouer. En tout, 17 enveloppes spécifiques ont été maintenues et 13 enveloppes ont été abolies ou réallouées. Voir la section 5.2 de la *Politique québécoise de financement des universités*.

Comité sur la reddition de comptes

Ce comité avait pour mandat de proposer une révision des processus de reddition de comptes en visant une amélioration de leur efficience dans un souci d'allègement des charges administratives et de bonification de leur portée stratégique.

Les travaux ont été suspendus en 2017 étant donné que la nouvelle politique de financement était susceptible de modifier la reddition de comptes avec l'introduction, par exemple, de mandats stratégiques. Par ailleurs, depuis le début de 2019, des travaux ont été amorcés avec les universités afin d'améliorer les systèmes de données étudiantes et financières. Ces travaux se poursuivent en collaboration avec les universités. Ils visent à donner au Ministère une meilleure lecture des activités académiques et financières des universités. De plus, le Ministère est en discussion avec le Bureau de coopération interuniversitaire afin d'obtenir l'accès à des données sur le personnel universitaire et sur les admissions. Un des objectifs sera de permettre au Ministère de bonifier ses analyses directement à partir des banques transmises par les universités. Des travaux sur la reddition de comptes pourraient reprendre à la lumière des développements en lien avec ces systèmes.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation pour 2020-2021 et les projections pour 2021-2022, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°118 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

RÉPONSE

Voici les documents demandés :

- Entente Québec-France en matière de droits de scolarité (Annexe 1)
- Demande d'avis au comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (Annexe 2)
- Avis du CCAFE (Annexe 3)

ENTENTE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE AU NIVEAU
UNIVERSITAIRE**

Annexe 1

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Ci-après dénommés « les Parties »,

PRENANT APPUI sur l'Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, conclue le 27 février 1965, qui a créé la Commission permanente de coopération franco-qubécoise, et qui constitue le fondement et le cadre général de la coopération dans le domaine de l'éducation entre le Québec et la France;

RAPPELANT QUE le Québec et la France entretiennent depuis plus de cinquante ans une relation directe et privilégiée;

RAPPELANT également l'étroite coopération universitaire et l'importante mobilité étudiante qui existent entre le Québec et la France;

SOUHAITANT accroître la coopération en matière de mobilité étudiante de part et d'autre;

VU l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1^{er} juin 1978;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

La présente entente vise à encourager et à favoriser la mobilité étudiante entre le Québec et la France, au niveau universitaire pour le Québec et dans l'enseignement supérieur pour la France, notamment par la mise en œuvre de mesures en matière de droits de scolarité et d'accessibilité aux établissements d'enseignement de niveau universitaire de part et d'autre.

ARTICLE 2
CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL

La présente entente s'applique :

- aux « étudiants québécois », soit tout étudiant de citoyenneté canadienne domicilié au Québec;
- aux « étudiants français », soit tout étudiant de nationalité française.

Aux fins de la présente entente, à l'exception de ses articles 5 et 6, un étudiant français ayant le statut de résident permanent au Québec est assimilé à un étudiant québécois.

Par ailleurs, les étudiants français admissibles bénéficient des exemptions prévues à la *politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

ARTICLE 3
EXEMPTIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES
AU TARIF CANADIEN NON-RÉSIDENT DU QUÉBEC

Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec, ci-après désigné « exemption au tarif CNRQ ».

Les modalités relatives à l'attribution de ces exemptions sont fixées à l'annexe I, titre I, de la présente entente.

EXEMPTIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES AU TARIF QUÉBÉCOIS

Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité applicable aux étudiants québécois, ci-après désigné « exemption au tarif québécois ».

Les étudiants français résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier, pendant leurs études de premier cycle, du régime d'exemption au tarif québécois.

Les modalités relatives à l'attribution de ces exemptions sont fixées à l'annexe I, titre II, de la présente entente.

ARTICLE 5 APPLICATION DU TARIF FRANÇAIS AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

Tous les étudiants québécois inscrits dans un programme d'études, proposé par un établissement d'enseignement supérieur français, conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle inscrit dans l'arrêté pris chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur français, bénéficient du régime de droits de scolarité qui s'applique aux étudiants français, ci-après désigné « application du tarif français ».

Les modalités de l'application du tarif français aux étudiants québécois sont fixées à l'annexe II de la présente entente.

La Partie française s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'inciter les autres établissements sous tutelle de l'État et les établissements privés à appliquer des conditions aussi favorables aux étudiants québécois que celles offertes aux étudiants français en matière d'accessibilité et de droits de scolarité relativement à un programme d'études conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle.

APPUI FINANCIER AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

Les étudiants québécois qui envisagent de suivre un programme d'études en France sont éligibles à une bourse d'études du gouvernement français ou à un contrat doctoral, dans les conditions d'attribution fixées par la réglementation nationale.

La Partie française prend en outre les mesures appropriées d'accompagnement et de conseil pour faciliter l'inscription des étudiants québécois dans l'enseignement supérieur français, y compris dans les grandes écoles.

ARTICLE 7**PUBLICITÉ DES MESURES**

Les Parties s'engagent à faire connaître les exemptions, les tarifs applicables et les mesures d'appui financier prévus dans la présente entente de manière à permettre leur utilisation optimale. À cette fin, les Parties en assurent la promotion sur leur territoire, auprès des différents publics susceptibles d'en bénéficier.

ARTICLE 8**RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les Parties règlent par voie de consultation ou de négociation les différends pouvant survenir dans l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente entente.

ARTICLE 9**MODIFICATIONS**

La présente entente peut être modifiée à tout moment, par accord mutuel des Parties, au moyen d'un échange de lettres précisant la date d'entrée en vigueur des modifications.

ARTICLE 10**ABROGATION D'ENTENTE ANTÉRIEURE**

La présente entente abroge et remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1^{er} juin 1978.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les étudiants français inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois sous le régime de l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1^{er} juin 1978, continuent d'y être soumis pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits.

ARTICLE 12
CLAUSES FINALES

Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature pour une période de cinq (5) ans.

Elle peut être reconduite pour une période identique, par échange de lettres entre les Parties au cours de la dernière année précédant la fin de la période initiale.

Au plus tard un an avant sa reconduction, la présente entente fait l'objet d'une évaluation, tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application. L'évaluation peut tenir compte du taux de réussite des étudiants bénéficiaires.

Une des Parties peut mettre fin à la présente entente au moyen d'un préavis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant le terme de l'entente.

Dans le cas où la présente entente ne serait pas reconduite, les Parties prendront les dispositions nécessaires pour que les étudiants qui bénéficient des exemptions, des tarifs applicables et des mesures d'appui financier prévus par la présente entente continuent d'en bénéficier pour la durée prévue du programme d'études dans lequel ils sont inscrits.

FAIT à Paris, le 6 mars 2015, en double exemplaire.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

(Original signé)

Philippe Couillard
Premier ministre

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

(Original signé)

Manuel Valls
Premier ministre

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES EXEMPTIONS QUÉBÉCOISES DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES

TITRE I – EXEMPTIONS AU TARIF CNRQ

1. NATURE

Une exemption au tarif CNRQ attribuée à un étudiant français permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité et montants forfaitaires que ceux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec afin de poursuivre des études dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier d'une exemption au tarif CNRQ, tout étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec.

TITRE II - EXEMPTIONS AU TARIF QUÉBÉCOIS

1. NATURE

Une exemption au tarif québécois attribuée à un étudiant français permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants québécois afin de poursuivre des études dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

2. DÉROGATION POUR LES ÉTUDIANTS FRANÇAIS RÉSIDANT À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Les étudiants français pouvant justifier d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans, par une attestation officielle de résidence délivrée par les services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, bénéficient d'une exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier d'une exemption au tarif québécois, tout étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec;
- le cas échéant, détenir l'attestation officielle d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans et être inscrit dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement universitaire.

MODALITÉS DE L'APPLICATION DU TARIF FRANÇAIS AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

1. NATURE

Une application du tarif français à un étudiant québécois permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants français afin de poursuivre un programme d'études conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle inscrit dans l'arrêté pris chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

La Partie québécoise sera informée de la publication de tout nouvel arrêté fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'application du tarif français par les établissements proposant toute autre formation n'est pas systématique. En conséquence, l'étudiant québécois devra prendre l'attache de l'établissement concerné pour se faire préciser le montant des droits de scolarité devant être réglés.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier d'une application du tarif français, tout étudiant québécois doit :

- détenir un passeport canadien valide;
- détenir un visa de long séjour ou un titre de séjour pour étudiant conforme à la réglementation française.

Québec, le 9 juin 2015

Monsieur Pierre Grondin
Président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Au premier chef, sont visés par ces nouvelles orientations gouvernementales les étudiants français au 1^{er} cycle. Ainsi, dès la session d'automne 2015, les étudiants français inscrits au 1^{er} cycle acquitteront, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au montant de 157,90 \$ du crédit en 2015-2016. À noter que les étudiants français, dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études. De plus, les étudiants des cycles supérieurs (2^e et 3^e cycles) demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire.

Également, une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier de la tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Celles-ci se rattachent à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourraient bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015.

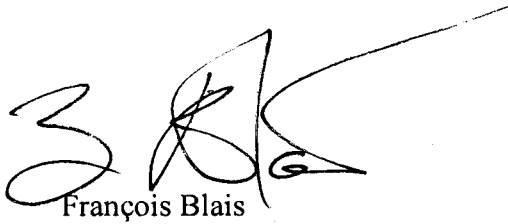
... 2

Des informations complémentaires sont jointes à la présente lettre.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Handwritten signature of François Blais, consisting of stylized initials 'FB' followed by a long horizontal stroke.

François Blais

p. j. 1

Nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont entériné, le 6 mars dernier, une nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Voici les principaux changements apportés à la tarification applicable aux étudiants français.

Principaux changements

À partir du trimestre d'automne 2015, la nouvelle entente avec la France permet à tous les étudiants titulaires d'un passeport français valide de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base ou au tarif canadien non-résident du Québec. Les étudiants au 1^{er} cycle doivent acquitter, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ce qui est des étudiants des 2^e et 3^e cycles, ils acquittent les droits de scolarité de base uniquement.

Par rapport à la situation actuelle, seuls les étudiants français au 1^{er} cycle sont donc touchés par une hausse des droits de scolarité. Cela signifie que les étudiants français au 1^{er} cycle devront, en plus des droits de scolarité de base, acquitter le montant forfaitaire de 157,90 \$ par crédit en 2015-2016.

À noter que les étudiants français dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeurent pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études.

Mesure transitoire

Une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Le Ministère rattache ces conditions à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourront bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015. Dans un tel contexte, ils pourraient effectuer un changement de sanction (par exemple, passage d'un microprogramme en économie à un baccalauréat en économie) ou d'établissement et bénéficier de la mesure transitoire, tant que la discipline d'études demeure la même. À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

Par contre, un étudiant procédant à un changement de discipline à partir de la session d'automne 2015 (par exemple passage d'un baccalauréat en administration vers un baccalauréat en droit) ne pourrait pas bénéficier de la mesure transitoire et devrait acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Il en va de même pour l'étudiant à statut libre et qui s'inscrit à un programme à l'automne 2015.

Autre considération

Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. Toutefois, l'intention du gouvernement est à l'effet qu'aucun étudiant français ne paye plus que le taux CNRQ.



Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Droits de scolarité supplémentaires
imposés aux étudiants français
inscrits au premier cycle universitaire
à partir de l'année scolaire 2015-2016



Avis au ministre de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Août 2015

Recherche et rédaction :	Paul Vigneau
Coordination :	Diane Bonneville
Révision linguistique :	Sous la responsabilité de la Direction des communications du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Soutien à l'édition :	Direction des communications du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Avis adopté par les membres
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
à la réunion du 6 juillet 2015.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-73668-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-73687-5 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits
d'auteur du gouvernement du Québec.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées
postconsommation.

Table des matières

Présentation	1
Chapitre 1 Demande d’avis	3
1.1 Mesure générale.....	3
1.2 Dérogation à la mesure générale.....	4
1.3 Mesure transitoire	4
Chapitre 2 Analyse de la demande d’avis	5
2.1 Rappels historiques.....	5
2.1.1 L’entente-cadre de 1965	5
2.1.2 L’entente par échange de lettres de 1978.....	7
2.2 Analyse de l’entente de mars 2015	9
2.2.1 Sur la hausse annoncée	11
2.2.2 Sur le mécanisme transitoire.....	13
Chapitre 3 Avis du Comité	15
3.1 Sur la hausse des droits de scolarité des étudiants français inscrits au premier cycle.....	15
3.2 Sur les exclusions à la hausse de droits de scolarité	17
3.3 Sur la mesure transitoire	17
Bibliographie.....	19
Annexe 1 Lettre du ministre de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche ..	21
Annexe 2 Document accompagnant la lettre du ministre	25
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....	29
Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	31

Liste des tableaux

Tableau 1	Droits de scolarité exigés des étudiants français au premier cycle 2015-2016.....	3
Tableau 2	Évolution du nombre d'étudiants français et d'autres nationalités dans les établissements universitaires du Québec de 2001 à 2013.....	10
Tableau 3	Répartition de l'effectif d'étudiants français selon le cycle d'études 2012-2013 et 2013-2014.....	10
Tableau 4	Comparaison des droits de scolarité universitaires selon la catégorie d'étudiants Programme d'études réglementés au premier cycle 2015-2016.....	13

Présentation

Le 9 juin 2015, le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis sur les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Ces orientations entraînent, à partir de l'automne 2015, un changement de tarification à l'endroit des étudiants français inscrits au premier cycle universitaire dans un établissement d'enseignement du Québec.

Les trois chapitres de cet avis sont respectivement consacrés à la présentation de la demande d'avis, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications annoncées.

Chapitre 1

Demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité présente successivement les changements apportés aux droits de scolarité exigés des étudiants français inscrits au premier cycle dans une université québécoise, la dérogation permettant à certains d'entre eux d'éviter d'être touchés par la hausse des droits annoncée et la mesure transitoire prévue dans l'entente de mars 2015. Soulignons par ailleurs que les étudiants français inscrits aux cycles supérieurs continueront à payer les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

1.1 Mesure générale

L'entente signée entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française le 6 mars 2015¹ abroge et remplace (article 10) celle par échange de lettres de 1978 qui exemptait tous les citoyens français des droits de scolarité supplémentaires introduits au Québec au trimestre d'automne 1978. À compter de l'automne 2015 (article 4, paragraphe 1), les étudiants français inscrits au premier cycle devront acquitter, outre les droits de scolarité de base, les droits supplémentaires qui s'appliquent aux étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ).

En pratique, ces droits supplémentaires correspondent à un montant forfaitaire calculé par unité, soit 157,90 \$ par unité selon la tarification en vigueur à compter du trimestre d'automne 2015. Ainsi, un étudiant français inscrit à 30 unités au premier cycle en 2015-2016 paiera par unité les droits de base de 76,45 \$, auxquels s'ajouteront les droits supplémentaires (montant forfaitaire) de 157,90 \$, pour un montant total de 234,35 \$.

Le tableau qui suit présente les droits de scolarité qui s'appliqueront à partir de l'automne 2015 aux étudiants français inscrits au premier cycle. Ces droits sont ventilés selon le nombre d'unités.

Tableau 1
Droits de scolarité exigés des étudiants français au premier cycle
2015-2016

	1 unité	15 unités	30 unités
Droits de base	76,45 \$	1 146,75 \$	2 293,50 \$
Montant forfaitaire	157,90 \$	2 368,50 \$	4 737,00 \$
Droits de scolarité totaux	234,35 \$	3 515,25 \$	7 030,50 \$

1. L'accord de principe relatif à l'entente a été annoncé le 12 février 2015. Voir le communiqué de presse sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015_02_12. Le contenu de l'entente peut être consulté sur le même site au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>. (Documents consultés le 20 juin 2015.)

L'étudiant français qui entreprend des études universitaires de premier cycle au Québec en 2015-2016 paiera des droits totaux de 7 030,50 \$, comparativement au montant de 2 273,10 \$ exigé en 2014-2015. Il s'agit d'une hausse de 209,3 %.

1.2 Dérogation à la mesure générale

L'entente de mars 2015 prévoit une dérogation (article 4, paragraphes 2 et 3) pour les étudiants français «résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon», qui continueront à bénéficier de la tarification appliquée aux résidents du Québec.

Ces étudiants français devront justifier d'une résidence principale située dans cette collectivité territoriale depuis cinq ans. L'annexe 1 de l'entente, intitulée «Modalité d'attribution des exemptions québécoises des droits de scolarité supplémentaires», stipule qu'une attestation officielle de résidence sera émise par les services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

1.3 Mesure transitoire

En plus de la dérogation dont bénéficient les étudiants français résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'entente de mars 2015 contient une mesure transitoire qui s'applique aux étudiants français de premier cycle inscrits au Québec au trimestre d'hiver 2015. Ils pourront continuer à profiter du tarif réservé aux étudiants québécois, soit ne payer que les droits de scolarité de base, pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits (article 11 de l'entente).

Dans la documentation transmise au Comité, le ministre précise qu'il a retenu la notion de discipline d'études pour mettre en œuvre cette mesure transitoire. En conséquence, le tarif réservé aux Québécois continuera de s'appliquer aux étudiants français inscrits au premier cycle à l'hiver 2015 s'ils poursuivent en 2015-2016 leur cursus universitaire dans la même discipline. Cette interprétation autorise un changement de sanction, par exemple le passage d'un microprogramme à un baccalauréat, pourvu que ce soit dans la même discipline, ou encore un changement d'établissement si la discipline d'études est maintenue.

Enfin, deux situations particulières² permettront à des étudiants de continuer à bénéficier des droits de scolarité de base. Il s'agit du baccalauréat par cumul de certificats et de la formation préparatoire. Dans le premier cas, les étudiants français inscrits à l'hiver 2015 à un baccalauréat par cumul de certificats pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes tout en bénéficiant des droits de base. Dans le second cas, une personne inscrite dans une année préparatoire sera techniquement traitée comme inscrite à une discipline «sans objet». L'année suivant son année préparatoire, elle devra cependant choisir une discipline pour continuer à bénéficier de la tarification réservée aux étudiants québécois.

2. Ces situations découlent de l'interprétation de cet extrait de l'article 11 de l'entente : «... pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits».

Chapitre 2

Analyse de la demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité procède à l'analyse de l'entente signée par le Gouvernement du Québec et celui de la République française en mars 2015. Cette analyse est précédée de quelques rappels historiques relatant l'entente paraphée en matière d'éducation entre le Québec et la France le 27 février 1965 et celle relative aux droits de scolarité universitaires conclue par échange de lettres en mars et juin 1978.

2.1 Rappels historiques

Étant donné que l'entente de mars 2015 fait référence à l'entente-cadre de 1965 et à l'entente par échange de lettres de 1978, le Comité juge utile de rappeler les éléments significatifs de ces deux moments importants de la coopération France-Québec dans le secteur de l'éducation.

2.1.1 L'entente-cadre de 1965

L'entente de mars 2015 reconnaît qu'elle prend appui sur l'Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, conclue le 27 février 1965. Cette entente de 1965³ a permis d'instituer la Commission permanente de coopération franco-québécoise. Le texte de 2015 précise que l'entente de 1965 « constitue le fondement et le cadre général de la coopération dans le domaine de l'éducation entre le Québec et la France ».

Soulignons que le programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation comporte, outre la création de la Commission permanente de coopération franco-québécoise, plusieurs volets :

- l'échange de chercheurs;
- les professeurs d'université;
- le perfectionnement des professeurs québécois d'écoles normales;
- l'élaboration des programmes d'études;
- l'enseignement technique;
- l'école normale de l'enseignement technique au Québec;
- les échanges d'étudiants;
- l'équivalence des diplômes.

3. Le contenu de cette entente peut être consulté sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1965-01.pdf>. (Document consulté le 20 juin 2015.)

Le contenu de l'entente indique clairement que c'est la France qui apportait son soutien au Québec en matière d'éducation, notamment en matière de perfectionnement des professeurs, d'élaboration des programmes d'études et d'enseignement technique.

La section sur les échanges d'étudiants (article 7 de l'entente de 1965) n'aborde pas la question des droits de scolarité. Le propos est plutôt centré sur des bourses d'études accordées par la France à des étudiants québécois et par le Québec à des étudiants français. Remarquons que dans les deux cas, il est question d'une cinquantaine de bourses d'études :

Du côté français, il est indiqué que le nombre de bourses d'enseignement supérieur accordées par le Gouvernement français aux étudiants du Québec sera augmenté progressivement dans toute la mesure des possibilités financières, pour être porté à une cinquantaine. (Entente de 1965, article 7, paragraphe 2.)

Le ministère de l'Éducation du Québec, pour sa part, mettra à la disposition des étudiants français de niveau de la licence une cinquantaine de bourses destinées à leur permettre de préparer, dans les universités du Québec, un diplôme d'études supérieures (maîtrise) ou un doctorat. (Entente de 1965, article 7, paragraphe 3.)

Somme toute, et c'est l'aspect important à retenir dans cet avis, **l'assise des ententes franco-québécoises en matière de mobilité étudiante visait la réciprocité dans les échanges d'étudiants**. Avec le temps, cette assise a été perdue de vue, à l'exception notable des échanges interuniversitaires⁴ de courte durée qui reposent sur la parité du nombre de participants.

Note sur les droits de scolarité

En 1964-1965⁵, les droits de scolarité québécois variaient généralement selon le programme d'études, sauf à l'Université de Sherbrooke où ils étaient tous de 485 \$. Les droits les moins élevés se trouvaient en théologie et en science de l'éducation (de 370 \$ à 485 \$, selon l'établissement), tandis que les plus élevés s'appliquaient en médecine (de 600 \$ à 710 \$), en architecture (de 500 \$ à 640 \$) et en chirurgie dentaire (entre 550 \$ et 590 \$). Les droits les plus élevés étaient concentrés à McGill et les plus faibles à Bishop's (dans peu de domaines d'études). Si l'on retient le montant de 485 \$, nous approchons sans doute du montant moyen des droits de scolarité de 1965, l'année de l'entente. En dollars de 2015, ce montant de 485 \$ équivaut à 3 685,42 \$. Ces frais scolaires représentaient probablement un frein au recrutement d'étudiants français au cours des premières années d'application de l'entente.

4. Notons que, dans cet avis, les ententes interuniversitaires de courte durée sont exclues du propos, puisque les étudiants étrangers venus dans le cadre de l'une de ces ententes demeurent inscrits à leur université d'origine dans leur pays. Il en est de même des cotutelles de thèse de doctorat entre la France et le Québec. Les ententes dont il est question dans cet avis sont les ententes intergouvernementales et celles avec des organisations internationales. Les étudiants couverts par de telles ententes s'inscrivent à un programme d'études dans un établissement universitaire québécois et sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires.
5. Les données sont tirées du rapport Parent, tome III, publié en 1966.

Lorsque les recommandations du rapport Parent sur le financement des universités ont été appliquées, les droits de scolarité ont été uniformisés à 540 \$ et gelés à ce niveau jusqu'en 1989-1990. Ils ont ensuite été haussés à partir de 1990-1991 pour se stabiliser à 1 668 \$ durant la période s'échelonnant de 1994-1995 à 2006-2007. À partir de l'automne 2007, ces droits ont progressé de 100 \$ par année pendant cinq années pour s'établir à 2 168 \$ en 2011-2012. Après quelques années d'indexation, ils atteignent, en 2014-2015, un montant de 2 273,10 \$ pour 30 unités.

En France, en 1978, les droits de scolarité étaient fixés à environ 38 \$ et ils devaient sans doute être nuls en 1965. À l'exception des grandes écoles, les droits de scolarité sont toujours peu élevés⁶. Ils augmentent en fonction du cycle : 189,10 € à la licence, 261,10 € au master et 396,10 € au doctorat. Ainsi, en 2014-2015, un étudiant inscrit à la licence en France paie environ 263 \$. S'il est inscrit au master, le montant est de 364 \$ et de 552 \$ au doctorat.

2.1.2 L'entente par échange de lettres de 1978

Jusqu'en 1977-1978, le Québec n'exigeait pas de droits de scolarité majorés aux étudiants étrangers qui poursuivaient leurs études universitaires dans un établissement québécois⁷. À partir de l'année suivante, les étudiants étrangers qui ne bénéficiaient pas d'une exemption devaient payer des droits de scolarité majorés établis à 1 500 \$. Il s'agissait d'une hausse de 177,8 % par rapport au montant de 540 \$.

Dès l'annonce gouvernementale de hausser les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers (27 février 1978), le consul général de France à Québec a écrit au ministre de l'Éducation (8 mars 1978) pour lui faire part de ses préoccupations relativement aux étudiants français. Il lui rappelle qu'un Français étudiant au Québec paie, en 1977-1978, environ 600 \$ par année scolaire comparativement à environ 38 \$ (171 francs) pour un Québécois fréquentant un établissement universitaire en France. Il ajoute que « cette cotisation lui donne droit au régime français de sécurité sociale, tandis qu'un étudiant français désireux de bénéficier au Québec des prestations sociales verse une cotisation supplémentaire⁸ ».

6. En France, selon le site de l'Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale, les droits de scolarité sont, en 2014-2015, de 189,10 euros (263,44 \$) pour les étudiants à la licence, de 261,10 euros (363,74 \$) au master, de 396,10 euros (551,81 \$) au doctorat et de 615 euros (856,76 \$) dans les écoles d'ingénieurs. Dans les établissements privés, notamment les écoles de commerce, les droits de scolarité varient entre 3 000 euros (4 179,30 \$) et 10 000 euros (13 931 \$). Les montants entre parenthèses sont en dollars canadiens selon le taux de conversion en vigueur le 19 juin 2015. Source : <http://www.campusfrance.org/fr/page/le-cout-des-etudes>. (Site consulté le 20 juin 2015.)

7. Jusqu'à ce jour, la France n'impose pas de droits supplémentaires aux étudiants étrangers.

8. La correspondance entre le consul général de France, M. Marcel Beaux, et le ministre de l'Éducation du Québec, M. Jacques-Yvan Morin, peut être consultée sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1978-08.pdf>. (Documents consultés le 20 juin 2015.)

Dès le 1^{er} juin 1978, le ministre de l'Éducation, Jacques-Yvan Morin, rassurait le consul général de France en lui précisant que « le ministère de l'Éducation s'était déjà engagé dans des études en vue d'élaborer une politique générale à l'égard des étudiants étrangers ». Il ajoute que la directive du ministère de l'Éducation prévoit des exemptions, dont celle qui concerne « toute personne inscrite dans un établissement universitaire québécois et venant d'un État qui a signé une entente avec le Québec en la matière ». Cette clause allait effectivement exempter les étudiants français de la hausse des droits de scolarité appliquée aux étudiants étrangers. Enfin, le 7 août 1978, le ministre confirmait que les étudiants français inscrits à l'ordre d'enseignement collégial allaient aussi être exemptés des droits de scolarité qui allaient être exigés des étudiants étrangers⁹. Le ministre ajoutait que ces deux mesures d'exemption, découlant des accords de coopération franco-québécoise de 1965 (voir la section 2.1.1), avaient été déposées à la Commission permanente franco-québécoise¹⁰.

Le fait significatif à retenir, c'est que **dès l'introduction de droits de scolarité majorés à l'automne 1978, les étudiants munis d'un passeport français valide ont continué à être soumis à la politique appliquée aux étudiants québécois et canadiens¹¹ en matière de droits de scolarité**. Ils n'ont donc pas été touchés par ces droits majorés, tout comme les étudiants venant de pays avec lesquels le Québec avait signé à l'époque des ententes internationales.

Note sur les ententes internationales signées par le Québec avec divers pays et organismes internationaux¹²

Dès l'introduction des droits majorés imposés aux étudiants étrangers, le Québec a signé des ententes avec des pays pour exempter de ces droits supplémentaires ceux parmi leurs ressortissants – ou un nombre maximal d'entre eux – qui étaient motivés à venir étudier au Québec.

Un premier groupe d'ententes, conclues entre 1978 et 1982, concerne quatorze pays africains. Les étudiants originaires des pays signataires bénéficiaient de l'exemption des droits de scolarité majorés. Cependant, dès 1983, les ententes qui allaient être signées avec d'autres pays ou organisations internationales, de même que les ententes antérieures qui allaient être renouvelées, ont inclus des quotas d'exemptions indiquant un nombre maximal d'exemptions accordées par le Québec à un pays ou à une organisation. La priorité est accordée aux étudiants des cycles supérieurs. Par ailleurs, ajout important, les ententes prévoient qu'au moins 80 % des boursiers devaient être inscrits dans les établissements francophones.

9. Cette lettre est accessible sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1978-01.pdf>. (Document consulté le 20 juin 2015.)
10. Cette commission a été créée dans la foulée de l'accord signé entre la France et le Québec en 1965.
11. Des droits de scolarité majorés sont imposés aux étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ) depuis l'automne 1997. Malgré cette mesure, les étudiants étrangers bénéficiant d'une exemption vont continuer à payer les droits de scolarité appliqués aux résidents du Québec.
12. Cette note est tirée pour l'essentiel de la section « Évolution des orientations gouvernementales en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers » de l'avis du CCAFE intitulé *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université – 2011-2012* (CCAFE, 2012, p. 13-18).

De 1983 à 1990, le Québec signe un deuxième groupe d'ententes avec 39 pays : 21 pays africains (1 353 exemptions); douze pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (265 exemptions); six pays du Moyen-Orient, de l'océan Indien et de l'Asie (190 exemptions). Les ententes signées ou renouvelées au cours des années 1990 ont pour conséquence une diminution du nombre total d'exemptions : de 1 808 à la fin des années 1980 à 1 660 à la fin des années 1990. Ces ententes font maintenant référence à des secteurs d'études prioritaires. Le quota global, incluant les organismes internationaux, est passé à 1 900 en 2002. En 2005, ce quota avait diminué à 1 375. La diminution s'est poursuivie et le quota actuel est de 955¹³. Il découle de 40 ententes paraphées avec 37 pays (deux ententes avec l'Allemagne et la Belgique) et une organisation internationale.

Les ressortissants français ne sont pas inclus dans le quota d'ensemble, puisqu'ils ont été considérés, jusqu'à maintenant, comme des résidents du Québec sur le plan des droits de scolarité.

Rappelons également qu'à partir de 1986, les établissements universitaires québécois ont obtenu la gestion d'un nombre d'exemptions des droits de scolarité majorés correspondant pour chaque établissement à 10 % des étudiants étrangers inscrits aux cycles supérieurs. Comme le soulignait le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) dans un avis sur l'internationalisation dans les universités québécoises, le gouvernement du Québec souhaitait que « ces exemptions soient attribuées en priorité aux étudiants internationaux de cycles supérieurs et s'inscrivent dans les ententes de mobilité déjà conclues » (CSE, 2005, p. 29). Afin de favoriser le recrutement d'étudiants étrangers admis dans les composantes en région du réseau de l'Université du Québec, le calcul des exemptions se fait, depuis 2003, en fonction du nombre d'étudiants étrangers inscrits aux trois cycles dans ces établissements.

2.2 Analyse de l'entente de mars 2015

Les orientations contenues dans la nouvelle entente France-Québec en éducation impliquent une perte de privilège pour les étudiants français inscrits au Québec au premier cycle universitaire. Au lieu de bénéficier du tarif réservé aux résidents du Québec, ces étudiants seront dorénavant soumis au tarif exigé des Canadiens non résidents du Québec (CNRQ). La conséquence première de ce nouveau statut se fera sentir sur la facture à payer. L'entente prévoit que les résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon continueront à payer les mêmes droits que les résidents du Québec, pourvu qu'ils prouvent qu'ils y ont leur résidence permanente depuis au moins cinq ans. Seul un petit nombre de personnes bénéficieront de cette exemption.

13. Voir le tableau « Liste des pays et organisation internationale à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions du montant forfaitaire », accessible sur le site du Ministère : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Etudes_a_u_quebec/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2012_.pdf.

Avant d'examiner les changements découlant de l'entente, le Comité présente quelques données sur l'évolution de l'effectif d'étudiants français inscrits dans les établissements universitaires québécois. De 1988 à 2000 (CCAFE, 2002), le nombre d'étudiants français a connu une progression remarquable, passant de 912 à 4 362, soit une augmentation de 378 % au cours de la période. Cette croissance s'est poursuivie par la suite de manière moins spectaculaire, mais à un rythme beaucoup plus rapide que celui observé chez l'ensemble des autres étudiants étrangers, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 2
Évolution du nombre d'étudiants français et d'autres nationalités
dans les établissements universitaires du Québec
de 2001 à 2013

	2001	2013	% d'augmentation
Étudiants français	4 645	12 495	169,0 %
Étudiants d'autres nationalités	12 731	20 283	59,3 %
Tous les étudiants étrangers	17 376	32 778	88,6 %

Source : Tremblay et Roy, 2014.

L'effectif atteint près de 12 500 étudiants à l'automne 2013. C'est au moins 10 fois plus que le nombre de Québécois qui poursuivent des études universitaires en France¹⁴. La progression de l'effectif français tient notamment à l'exemption des droits supplémentaires dont bénéficient les détenteurs de passeport français, mais aussi aux efforts de recrutement des établissements.

Selon les données de l'automne 2012 et de l'automne 2013, les étudiants français sont majoritairement inscrits au 1^{er} cycle et c'est dans ce cycle que la croissance est la plus forte.

Tableau 3
Répartition de l'effectif d'étudiants français selon le cycle d'études
2012-2013 et 2013-2014

	2012-2013	2013-2014	% d'augmentation
1 ^{er} cycle	6 278,7	7 066,8	12,6 %
2 ^e cycle	1 622,3	1 767,6	9,0 %
3 ^e cycle	749,5	780,4	4,1 %
Total	8 650,5	9 614,8	11,1 %

Source : MESRS.

Note : données en EETP (étudiants en équivalence au temps plein).

14. Le Ministère ne dispose pas de données précises sur le sujet, mais le nombre de Québécois poursuivant des études universitaires en France plafonnerait depuis plusieurs années autour de 1 000 à 1 200. Nous savons par ailleurs qu'en 2012-2013, 138 résidents du Québec ont reçu une aide financière du Programme de prêts et bourses pour des études en France. La valeur de cette aide financière est de 1,4 M\$ (Statistiques sur l'aide financière aux études – Rapport 2012-2013).

En 2013-2014¹⁵, 76,8 % des étudiants français inscrits au premier cycle fréquentent un établissement francophone, les autres, 23,2 %, un établissement anglophone, tandis que les pourcentages respectifs sont de 95,1 % et de 4,9 % aux cycles supérieurs. Enfin, pour la même année scolaire, les familles disciplinaires les plus populaires au premier cycle chez ces étudiants sont les sciences humaines et sociales (2 172,0 EETP), l'administration (1 223,0 EETP) et le génie (796,6 EETP).

2.2.1 Sur la hausse annoncée

*Rappel de la structure tarifaire des droits de scolarité universitaires au Québec*¹⁶

Les droits de scolarité exigés au Québec se différencient selon le statut de résidence. Trois statuts sont possibles :

- Résidents du Québec (ou considérés comme tels);
- Canadiens et résidents permanents qui ne sont pas résidents du Québec (CNRQ);
- Étudiants étrangers (qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents du Canada).

Les droits de scolarité les moins élevés, les droits de base, sont réservés aux résidents du Québec et à ceux qui sont considérés comme tels. Les autres paient des droits supplémentaires (montant forfaitaire) qui s'ajoutent aux droits de base. Les droits supplémentaires exigés des Canadiens sont inférieurs à ceux imposés aux étudiants étrangers. Les premiers sont comparables aux droits moyens exigés dans les autres provinces canadiennes, tandis que ceux imposés aux étudiants étrangers visent à couvrir le plus possible les coûts de formation (subvention gouvernementale) tout en demeurant concurrentiels.

En matière de droits de scolarité, les étudiants étrangers venus étudier au Québec se situent dans l'une des deux catégories suivantes :

- les étudiants soumis aux droits supplémentaires;
- les exemptés des droits supplémentaires.

Les exemptés, que ce soit en vertu d'une entente internationale signée par le Québec ou grâce à une forme ou l'autre d'exemption¹⁷, paient les droits de scolarité des résidents du Québec. En 2012-2013, 49 % des étudiants étrangers bénéficiaient d'une exemption, comparativement à 44 % en 2008-2009. L'augmentation du pourcentage s'explique par la hausse constante de l'effectif d'étudiants français, qui représente environ 70 % des étudiants étrangers exemptés. Depuis 2001, le taux annuel moyen de croissance de cet effectif est de 8,5 %.

15. Données en EETP. L'équivalence au temps plein correspond à 30 unités par année scolaire. Les statistiques présentées en EETP ne correspondent pas à celles basées sur le nombre de personnes, puisque tous les étudiants n'ont pas un régime d'études à temps plein.

16. Pour une présentation détaillée, voir CCAFE, 2012.

17. Les exemptions accordées sont énumérées dans le document *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec*.

Les étudiants soumis au montant forfaitaire peuvent être inscrits dans un programme d'études dont les droits sont réglementés ou déréglementés. Les droits réglementés comprennent les droits de base auxquels s'ajoutent un montant forfaitaire qui varie selon le cycle et, au premier cycle, selon deux catégories de programmes d'études, les plus coûteux et les autres. Dans les programmes déréglementés, tous au premier cycle, les droits de scolarité sont fixés par les établissements.

Une hausse importante et soudaine

La hausse annoncée pour les étudiants français qui entreprendront leurs études universitaires au Québec à l'automne 2015 est à la fois importante (209 % par rapport à 2014-2015) et soudaine, puisque l'entente a été signée en mars 2015, soit après la période d'admission dans les établissements universitaires.

Selon les données les plus récentes disponibles, il y avait 8 693 étudiants français inscrits au premier cycle à l'automne 2013¹⁸. Il est plausible que ce nombre soit plus élevé en 2014-2015. Prenons le nombre dont nous disposons et postulons qu'il représente, à terme, le bassin des étudiants visés. Ces étudiants paieront les droits des étudiants CNRQ, soit les droits de base, 76,45 \$ par unité, plus un montant forfaitaire de 157,90 \$ par unité. Au total, pour 30 unités, la facture annuelle sera de 7 030,50 \$, au lieu de 2 293 \$ selon la tarification en vigueur en 2015-2016. L'écart est donc de 4 737 \$ entre ces deux tarifs.

L'économie potentielle pour le gouvernement, selon le Ministère, serait de l'ordre de 10 M\$ en 2015-2016, puisque la plupart des étudiants inscrits à l'hiver 2015 seront exemptés du montant forfaitaire pour la durée prévue de leurs études. Dans quelques années, lorsque tous les Français inscrits au premier cycle dans les universités québécoises paieront les droits des CNRQ, l'économie récurrente sera plus substantielle, de l'ordre de 30 M\$. Il s'agit de prévisions conservatrices. Pour donner un ordre de grandeur, la valeur estimée de l'ensemble des exemptions accordées par le Québec en 2012-2013 était de 135,9 M\$, dont 100 M\$ pour le volet « entente internationale »¹⁹ (Tremblay et Roy, 2014, p. 93). Par ailleurs, si la majoration a des effets négatifs sur le recrutement, ces sommes pourraient être inférieures. Les opinions sont partagées à ce sujet : certains établissements anticipent une baisse de fréquentation alors que d'autres estiment qu'il n'y aura pas d'incidence sur le niveau d'inscription.

Le projet soumis au Comité ne prévoit pas de mécanisme de suivi de l'entente qui s'attarderait à l'évolution de l'effectif d'étudiants français au premier cycle. Pourtant, il est fort possible que la hausse annoncée entraîne une baisse du recrutement d'étudiants français au premier cycle et que

-
18. Il s'agit de données provisoires. Voir les statistiques publiées sur le site du Ministère : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Etudiants_internationaux_universitaire/Etudiants_intenationaux_Universitaire_2013.pdf.
19. Les autres volets sont les suivants : cotutelles de thèses de doctorat (1 M\$), quotas des universités (13,9 M\$), programmes d'échanges (12,1 M\$), boursiers du Québec (0,4 M\$), activités en langue et littérature françaises (4,5 M\$), agents diplomatiques (1,1 M\$), demandes de résidence permanente (0,3 M\$), permis de travail temporaire (1 M\$), réfugiés avec certificat de sélection du Québec (0,8 M\$) et autres (0,2 M\$).

cette baisse affecte plus particulièrement les établissements francophones, notamment certains en région.

La tarification canadienne : un rabais qui demeure intéressant

La tarification qui s'appliquera aux étudiants français du premier cycle leur confère un statut particulier, puisqu'ils paient les mêmes droits que les citoyens canadiens des autres provinces et territoires. Ils sont aussi exemptés des droits supplémentaires au 2^e cycle, ce qui n'est pas le cas des étudiants CNRQ. De plus, ces deux populations étudiantes paient les droits des résidents du Québec au troisième cycle.

Les étudiants CNRQ et les étudiants étrangers soumis aux droits supplémentaires paient les droits de base auxquels s'ajoute un montant forfaitaire. En 2015-2016, le montant forfaitaire unique auquel les CNRQ et les étudiants français au premier cycle seront assujettis est de 157,90 \$ par unité, tandis que les autres étudiants étrangers non exemptés débourseront 447,12 \$ par unité s'ils sont inscrits dans des programmes de familles disciplinaires dites légères, ou 508,37 \$ dans des programmes de familles disciplinaires dites lourdes.

Le tableau 4 permet de comparer les droits de scolarité totaux exigés en 2015-2016 selon les catégories d'étudiants au premier cycle universitaire, de même que les écarts observés par rapport aux droits des résidents du Québec.

Tableau 4
Comparaison des droits de scolarité universitaires selon la catégorie d'étudiants
Programme d'études réglementés au premier cycle
2015-2016

Catégorie d'étudiants	Droits totaux	Écart en \$ par rapport aux RQ
Résidents du Québec (RQ) et exemptés des droits supplémentaires	2 293,50 \$	
Étudiants CNRQ et étudiants français non exemptés	7 030,50 \$	4 737,00 \$
Étudiants étrangers non exemptés des familles disciplinaires légères	15 706,70 \$	13 413,20 \$
Étudiants non exemptés des familles disciplinaires lourdes	17 544,60 \$	15 251,10 \$

En somme, les étudiants français soumis aux droits supplémentaires paieront une facture plus élevée de 4 737 \$ (206,5 %) par rapport aux résidents du Québec et aux étudiants exemptés, mais un montant inférieur à celui imposé aux autres étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'études des familles disciplinaires légères ou lourdes, où le montant de la réduction atteindra respectivement 8 676,20 \$ et 10 514,10 \$. Les écarts seront encore plus importants par rapport aux étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'études déréglementés.

2.2.2 Sur le mécanisme transitoire

La nouvelle entente inclut une clause d'antériorité pour les étudiants français du premier cycle universitaire inscrits au trimestre d'hiver, dans la mesure où ils poursuivent leurs études dans la même discipline. Les modalités d'application permettent une certaine souplesse administrative

puisque les inscrits à un microprogramme pourront s'inscrire à un baccalauréat à l'automne 2015, pourvu que ce soit dans la même discipline, tout en continuant à payer les droits des résidents du Québec. Il en est de même pour les étudiants inscrits à un baccalauréat par cumul de certificats, qui pourront étudier dans plus d'une discipline. Enfin, les étudiants inscrits dans une année préparatoire pourront aussi être exemptés des droits supplémentaires, pourvu qu'ils s'inscrivent dans une discipline.

La plupart des inscrits de l'hiver 2015 devraient continuer à bénéficier de l'exemption, mais certains pourraient perdre ce privilège, notamment ceux qui, à l'automne 2015, seront inscrits dans un programme d'études n'appartenant pas à la discipline initiale.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité formule son avis sur les orientations gouvernementales qui lui ont été soumises relativement aux droits de scolarité des étudiants français. Il aborde successivement la hausse des droits de scolarité appliquée aux étudiants français inscrits au premier cycle, les exclusions à cette hausse et la mesure transitoire qui permet, sous certaines conditions, d'exempter des droits majorés les étudiants français qui étaient inscrits dans un établissement universitaire au Québec au trimestre d'hiver 2015. Le Comité formule deux recommandations.

D'entrée de jeu, le Comité souligne qu'il a reçu la demande d'avis le 9 juin alors que l'entente a été signée le 6 mars 2015. Dans ces conditions, il est difficile de profiter de l'expertise de ses membres puisqu'il est consulté au moment où le Ministère et les universités conviennent des modalités précises de son application, notamment celles relatives à la mesure transitoire.

Il aurait été plus productif de consulter le Comité bien avant le 9 juin.

3.1 Sur la hausse des droits de scolarité des étudiants français inscrits au premier cycle

Une hausse importante et soudaine qui aurait pu être différée d'un an

Lorsqu'il est question d'augmenter des droits de scolarité, en particulier des droits qui s'appliquent aux étudiants qui ne sont pas résidents du Québec, le Comité retient comme **critère principal la prévisibilité des coûts**, c'est-à-dire la possibilité pour les étudiants de connaître à l'avance la facture globale qu'ils auront à payer à l'établissement universitaire, soit les droits de scolarité et les autres frais, en particulier ceux qui sont obligatoires. Dans le cas des étudiants étrangers qui planifient un séjour d'études de trois ans ou plus, il est essentiel de disposer de ces informations avant de présenter une demande d'admission.

En s'appuyant sur un avis du Conseil des universités relativement aux étudiants étrangers (Conseil des universités, 1992), le Comité a repris à son compte le principe selon lequel il fallait **éviter les hausses importantes et soudaines des droits de scolarité puisqu'elles affectent directement la prévisibilité des coûts**. Il l'a rappelé dans des avis de 2011 (CCAFE, 2011) et de 2012 (CCAFE, 2012). Étant donné que l'entente France-Québec a été signée en mars 2015 et que la hausse a été annoncée plus tard, toutes les conditions sont ici réunies pour qualifier cette hausse de soudaine et importante. Elle est en effet soudaine pour des gens qui ont entrepris bien avant mars 2015 les démarches requises pour venir étudier au Québec à l'automne 2015. De plus, une augmentation de 209,3 % par rapport à l'année précédente peut certes être qualifiée d'importante. Rappelons que lors de l'introduction, à l'automne 1978, des droits de scolarité différenciés

appliqués aux étudiants étrangers, l'augmentation avait été de 177,8 % par rapport à l'année précédente, une hausse moins substantielle que celle dont il est question dans cet avis.

Même si le gouvernement a annoncé au préalable son intention de revoir la tarification imposée aux étudiants français, il est fort probable que cette information n'ait pas été connue de nombreux candidats français qui ont soumis leur demande d'admission avant la fin de 2014. Dans ces conditions, les étudiants français²⁰ qui entreprendront des études universitaires de premier cycle au Québec à l'automne 2015 s'attendaient fort probablement à payer les droits de scolarité des résidents du Québec tout au long de leurs études universitaires, comme c'est le cas depuis l'introduction des droits majorés en 1978.

Or, l'entente de mars 2015 change la donne : pour 30 unités, ces étudiants paieront des droits de scolarité de 7 030,50 \$ comparativement à 2 273,10 \$, une différence appréciable de 4 737 \$ pour une année. Pour des études de trois ans, il s'agit d'un ajout de 14 211 \$ et pour un programme d'études de quatre ans, l'écart passe à 18 948 \$. Le cadre budgétaire de plusieurs étudiants a certes été remis en question.

Si les signataires de l'entente avaient voulu neutraliser le caractère soudain de la hausse des droits de scolarité et ses conséquences négatives pour les étudiants qui avaient planifié leur séjour au Québec en pensant payer les droits des résidents du Québec, ils auraient pu convenir d'appliquer l'augmentation à partir de l'année scolaire 2016-2017. La majoration serait tout aussi importante, mais les étudiants visés auraient eu le temps d'explorer des options d'études différentes.

- *Étant donné l'importance que le Comité accorde à la prévisibilité des coûts lorsqu'il est question de planifier un projet d'études, par exemple un séjour d'études à l'étranger;*
- *Étant donné que la hausse annoncée est soudaine et importante, et qu'elle affectera le cadre budgétaire établi par les étudiants visés par cette hausse;*

Le Comité recommande de différer l'application de l'entente d'un an et de commencer à l'appliquer à l'automne 2016.

Enfin, le Comité reconnaît que l'entente accorde aux étudiants français inscrits au premier cycle un statut particulier par rapport aux autres étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire, puisqu'ils paieront les mêmes droits de scolarité que les étudiants canadiens non résidents du Québec. La réduction demeure importante (de 8 676 \$ à 10 514 \$) dans les programmes d'études réglementés, et plus encore dans ceux qui sont déréglementés.

20. À l'exception des étudiants qui bénéficient de la « dérogation Saint-Pierre-et-Miquelon » et de ceux qui bénéficient d'une bourse d'exemption (diplomatique, organisme international, bourse accordée par l'établissement, etc.).

3.2 Sur les exclusions à la hausse de droits de scolarité

Le Comité tient à rappeler que l'entente de mars 2015 exclut des droits supplémentaires l'ensemble des étudiants français inscrits au Québec aux cycles supérieurs. De plus, les étudiants français qui sont des résidents permanents de Saint-Pierre-et-Miquelon (6 EETP en 2013) ne paieront pas de droits majorés au premier cycle.

Sur la base des données de l'automne 2013, environ 30 % des étudiants français inscrits au Québec continueront à profiter, dans quelques années²¹, de cette exemption des droits majorés et paieront les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

3.3 Sur la mesure transitoire

Le Comité **accueille favorablement l'insertion dans l'entente d'une mesure transitoire** qui permet aux étudiants français inscrits dans un établissement québécois à l'hiver 2015 de poursuivre, sous certaines conditions, leurs études universitaires tout en bénéficiant de la tarification des résidents du Québec.

Dans l'entente, le libellé retenu pour présenter cette exemption est le suivant :

« Sans restreindre la portée de ce qui précède, les étudiants inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois [...] continuent d'y [aux droits de scolarité des résidents du Québec] être soumis pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits. » (Voir l'entente de mars 2015, section « Mesures transitoires »)

L'identification des étudiants français visés par l'exemption se fait d'abord par leur inscription au trimestre d'hiver 2015. Quant à la durée de l'exemption, elle correspond à « la durée du programme dans lequel ils sont inscrits ». Pour accorder l'exemption, le Ministère a ensuite introduit le critère « discipline d'études ». Ainsi, les étudiants qui poursuivront leurs études dans la même discipline continueront à bénéficier de l'exemption des droits supplémentaires. Si la discipline demeure la même, un changement d'établissement ou même un changement de programme d'études (par exemple, de microprogramme à baccalauréat) ne remettront pas en cause l'exemption. Un étudiant en année préparatoire conservera aussi son privilège, mais il devra choisir sa discipline d'études au terme de cette année. Enfin, l'inscription à un programme de baccalauréat par cumul de certificats donnera aussi accès à la mesure transitoire.

Toutefois, le critère de la discipline d'études peut exclure de l'exemption certains étudiants français inscrits à l'hiver 2015, notamment ceux qui ont présenté une demande de changement de programmes d'études qui entraîne un changement de discipline, par exemple un programme d'études en sociologie remplacé par un programme en anthropologie.

21. Lorsque tous les étudiants français de premier cycle ne bénéficieront plus de la mesure transitoire.

Selon le Comité, le fait de recourir à une clause d'antériorité s'avère essentiel dans le contexte d'une entente qui limite le privilège accordé auparavant à l'autre partie. Il rappelle que lors de l'introduction, à l'automne 1997, des droits supplémentaires imposés aux étudiants CNRQ inscrits dans les établissements universitaires québécois, le gouvernement n'avait pas appliqué de clause d'antériorité. En revanche, lorsqu'il a imposé pour la première fois, à l'automne 2000, des droits supplémentaires aux étudiants CNRQ inscrits à l'enseignement collégial, il a opté pour une clause d'antériorité élargie permettant à ceux qui avaient entrepris des études collégiales au Québec de les terminer dans les mêmes conditions, ce qui avait pour effet de les exclure des droits majorés.

Le Comité s'interroge sur la pertinence pour le Ministère d'utiliser le critère de la discipline d'études. Les programmes d'études universitaires, ou du moins une partie croissante d'entre eux, ne sont plus nécessairement centrés sur une discipline principale. Par exemple, un étudiant qui suit un cheminement scolaire de type « majeure » dans une discipline et de type « mineure » dans une autre pourra, après avoir suivi quelques cours, opter pour des études plus poussées (par exemple un baccalauréat) dans la discipline de sa mineure.

- *Étant donné les effets négatifs que peut entraîner une interprétation centrée sur la notion de discipline pour certains étudiants;*
- *Étant donné que la mesure transitoire devrait permettre au plus grand nombre d'étudiants français inscrits à l'hiver 2015 de poursuivre leurs études de premier cycle au Québec dans les conditions qu'ils ont connues;*

Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'interpréter le plus largement possible l'entente de mars 2015 et de s'assurer que les étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à l'hiver 2015 continuent à payer les droits de scolarité des résidents du Québec.

Bibliographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002). *Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*, Sainte-Foy, CCAFE, 51 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2005). *Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007*, Sainte-Foy, CCAFE, 53 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2011). *Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études – 2012-2013 à 2016-2017*, Québec, CCAFE, 86 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2012). *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université – 2011-2012*, Québec, CCAFE, 59 p.

Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1966). *Rapport Parent*, Québec, Éditeur officiel, *L'administration de l'enseignement*, tome III, suite, 249 p.

Conseil des universités (1992). *Les étudiants étrangers dans les universités québécoises* ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Sainte-Foy, Conseil des universités, 156 p. plus annexes.

Conseil supérieur de l'éducation (2005). *L'internationalisation : nourrir le dynamisme des universités québécoises*, Sainte-Foy, CSE, 104 p.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015, 12 février). *Entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire – Le Québec et la France annoncent la conclusion d'un accord de principe*, communiqué de presse, http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015_02_12.

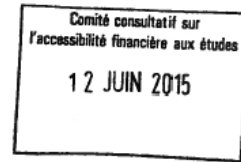
Tremblay, H. P., et P. Roy (2014). *Pour une réforme du financement des universités québécoises. Rapport final du chantier sur le politique de financement des universités*. Québec, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 208 p.

Annexe 1

**Lettre du ministre de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**



Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Ministre responsable du Loisir et du Sport



Québec, le 9 juin 2015

Monsieur Pierre Grondin
Président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Au premier chef, sont visés par ces nouvelles orientations gouvernementales les étudiants français au 1^{er} cycle. Ainsi, dès la session d'automne 2015, les étudiants français inscrits au 1^{er} cycle acquitteront, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au montant de 157,90 \$ du crédit en 2015-2016. À noter que les étudiants français, dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études. De plus, les étudiants des cycles supérieurs (2^e et 3^e cycles) demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire.

Également, une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier de la tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Celles-ci se rattachent à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourraient bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015.

... 2

Québec
1035, rue De La chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646.7551
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873.4792
Télécopieur : 514 873.1082

2

Des informations complémentaires sont jointes à la présente lettre.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Blais

p. j. 1

Annexe 2

Document accompagnant la lettre du ministre

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CCAFE

Nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont entériné, le 6 mars dernier, une nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Voici les principaux changements apportés à la tarification applicable aux étudiants français.

Principaux changements

À partir du trimestre d'automne 2015, la nouvelle entente avec la France permet à tous les étudiants titulaires d'un passeport français valide de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base ou au tarif canadien non-résident du Québec. Les étudiants au 1^{er} cycle doivent acquitter, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ce qui est des étudiants des 2^e et 3^e cycles, ils acquittent les droits de scolarité de base uniquement.

Par rapport à la situation actuelle, seuls les étudiants français au 1^{er} cycle sont donc touchés par une hausse des droits de scolarité. Cela signifie que les étudiants français au 1^{er} cycle devront, en plus des droits de scolarité de base, acquitter le montant forfaitaire de 157,90 \$ par crédit en 2015-2016.

À noter que les étudiants français dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeurent pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études.

Mesure transitoire

Une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Le Ministère rattache ces conditions à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourront bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015. Dans un tel contexte, ils pourraient effectuer un changement de sanction (par exemple, passage d'un microprogramme en économie à un baccalauréat en économie) ou d'établissement et bénéficier de la mesure transitoire, tant que la discipline d'études demeure la même. À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

Par contre, un étudiant procédant à un changement de discipline à partir de la session d'automne 2015 (par exemple passage d'un baccalauréat en administration vers un baccalauréat en droit) ne pourrait pas bénéficier de la mesure transitoire et devrait acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Il en va de même pour l'étudiant à statut libre et qui s'inscrit à un programme à l'automne 2015.

Autre considération

Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. Toutefois, l'intention du gouvernement est à l'effet qu'aucun étudiant français ne paye plus que le taux CNRQ.

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Président

Pierre Grondin

Directeur des affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel
Cégep de Drummondville

Membres

Denis Bussi res

Professeur, D partement des sciences fondamentales
Universit  du Qu bec   Chicoutimi

Carole Martel

Directrice   la vie  tudiante
C gep Lionel Groulx

Real Del Degan

Directeur   la gestion acad mique
Universit  McGill

Juliette Perri

Agente de recherche et de planification
Services   la vie  tudiante – Centre des services d'accueil et de soutien socio- conomique
Universit  du Qu bec   Montr al

Gilles Duchesne

 tudiant   l' ducation permanente
Universit  du Qu bec   Trois-Rivi res

St phan Tobin

Directeur des dossiers universitaires
Registrariat
Universit  du Qu bec   Montr al

Marc-Andr  Legault

 tudiant au deuxi me cycle
 cole Polytechnique de Montr al

Yves Trudeau

Gestionnaire administratif d' tablissement
Centre de formation professionnelle
Commission scolaire des Patriotes

Raymond Lesage

Sous-ministre adjoint
Aide financi re aux  tudes et relations ext rieures
Minist re de l' ducation, de l'Enseignement sup rieur et de la Recherche

Secr taire

Francis Marier

 tudiant au premier cycle
Universit  du Qu bec en Abitibi-T miscamingue

Diane Bonneville

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015).....	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (septembre 2011).....
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015).....	55-8500
Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014).....	50-1133
Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014).....	50-1132
Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013).....	50-1131
Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013).....	50-1130
Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013).....	50-1129
Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012).....	50-1128
Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012).....	50-1127
Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012).....	50-1126
Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012).....	50-1125
Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (février 2012).....	50-1124
Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011).....	50-1123
	Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (juin 2011).....
	50-1121
	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (septembre 2010).....
	50-1120
	Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (janvier 2010).....
	50-1119
	Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (novembre 2009).....
	50-1118
	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (septembre 2009).....
	50-1117
	Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (septembre 2009).....
	50-1116
	Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (avril 2009).....
	50-1115
	Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (octobre 2008).....
	50-1114
	Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (août 2008).....
	50-1113
	Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (juillet 2008).....
	50-1112
	L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (avril 2008).....
	50-1111
	Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (août 2007).....
	50-1110

Vous pouvez consulter le présent avis
sur le site Web du Comité au
www.ccafe.gouv.qc.ca.

Vous pouvez aussi en demander un exemplaire
par téléphone au
418 644-3468, poste 3972, ou
par courrier électronique à
diane.bonneville@ccafe.gouv.qc.ca.

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité
financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière
16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

55-8501



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie dans le Plan budgétaire du Budget 2021-2022 publié le 25 mars 2021 : (http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2021-2022/fr/documents/PlanBudgetaire_2122.pdf).

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 52.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des mécanismes de contrôle mis en place par le ministère afin de déceler les situations non conformes suite à la publication du rapport du vérificateur général en février 2015 qui relevait que l'UQAM avait violé la loi 100 sur le retour à l'équilibre budgétaire en versant illégalement des « sommes forfaitaires ».

RÉPONSE

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a effectué l'audit des états financiers de l'UQAM pour l'exercice clos le 30 avril 2014. Dans son rapport, le VGQ a conclu que l'UQAM a contrevenu à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100).

La Loi 100, adoptée en juin 2010, avait notamment pour effet de prescrire les taux de majoration salariale applicables au personnel de direction et d'encadrement, entre autres celui des universités, pour une période s'étendant jusqu'au 31 mars 2015. De plus, l'article 8 interdisait l'octroi de toute prime ou autre rémunération additionnelle fondée sur le rendement à l'égard des exercices financiers débutant en 2010 et 2011. Cette interdiction a été reconduite d'année en année pour les exercices débutant en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Cette dernière année marqua la fin des obligations des établissements universitaires au regard de cette loi.

Depuis la fin de la période où ces contraintes étaient applicables, il n'y avait plus d'obstacle légal aux bénéfices que les établissements pouvaient accorder à leur personnel de direction et d'encadrement, sauf au regard du personnel de direction supérieure et uniquement quand les mesures de rémunération envisagées impliquaient des modifications aux règlements institutionnels de leurs conditions de travail ou à leur contrat de travail, auquel cas elles devaient être soumises à l'approbation du ministre en vertu de l'article 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*.

Depuis le 1^{er} mai 2018, l'article 5.11 assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect des conditions d'encadrement établies et permet la récupération de certains montants en cas de défaut.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, notamment, le salaire annuel, les primes, bonus et montants forfaitaires, la voiture de fonction, les frais d'adhésion à un ordre professionnel, l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail, les dépenses de nature personnelle, l'allocation automobile, les dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, les frais encourus lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel, l'indemnité de départ et la période de transition.

Elles comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération applicable aux membres du personnel de direction supérieure, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des organismes rencontrés pour la préparation du plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, en incluant, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 119 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2020-2021. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°122 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2020-2021. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°122 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2020-2021. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 120 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2020-2021. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignements ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 121 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités » pour 2020-2021. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure les sommes prévues pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°122 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant lieu et les personnes présentes.

RÉPONSE

Cette question sera répondue par le ministère de l'Éducation.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie des décisions prises par le ministre en vertu de la règle budgétaire « Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure » et ce, par année depuis le 23 avril 2014. Nombre de demandes acceptées et nombre de demandes refusées.

RÉPONSE

Pour l'année universitaire 2020-2021, aucune demande n'a été acceptée ni refusée puisque cette règle budgétaire n'existe plus. Celle-ci a été remplacé par la règle budgétaire « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure » depuis l'année universitaire 2018-2019.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation en 2020-2021, en particulier depuis le dévoilement du plan de lutte contre la radicalisation en juin 2015, au sein du réseau d'enseignement postsecondaire depuis 2014-2015. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.

RÉPONSE

Sommes dépensées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation

Établissement	2020-2021	Objectif
Cégep de Rimouski	1 000 \$	Volet 4 (prévention de la radicalisation et de la xénophobie) du programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial
Institut maritime	2 000 \$	
Cégep Édouard-Montpetit	1 000 \$	
Champlain Regional College	1 000 \$	
Cégep de Saint-Hyacinthe	1 000 \$	
Cégep de Sainte-Foy	2 000 \$	
Cégep d'Ahuntsic	5 500 \$	
Cégep de Rosemont	2 000 \$	
Cégep de Maisonneuve (13 cégeps au total)	138 750 \$	Deux volets : Activités de la Table intercollégiale en intervention interculturelle : - offrir quatre formations aux intervenants - développer des outils de sensibilisation - développer quatre formations spécifiques Poursuite du projet Interculturel en action : - créer une structure d'encadrement d'étudiants qui reflètent la diversité afin de faire vivre celle-ci dans les cégeps et de les amener à se pencher sur des thématiques interculturelles; - former les jeunes aux enjeux du vivre-ensemble; - créer un projet d'animation pour un dialogue interculturel; - aider les jeunes à créer des outils de sensibilisation à l'interculturel (veille stratégique, bulletins d'information, colloques, midis pédagogiques, ateliers en art, activités sportives, guide d'animation, etc.). Les outils créés devront être transférables et pérennes, faits par des étudiants et pour des étudiants; - regrouper les équipes à la fin de l'année scolaire pour qu'elles présentent leur expérience et leur projet final.
Cégep de Maisonneuve	27 500 \$	Colloques axés sur la formation des intervenants dans les établissements : prévention de la radicalisation et évaluation de l'impact des actions en milieu d'enseignement
Théâtre Parminou (17 cégeps au total)	21 000 \$	Dix-sept représentations de la pièce <i>Qui a tué Freebird?</i> pour sensibiliser à la radicalisation. Des discussions se déroulent après la représentation sur des thèmes liés au vivre-ensemble. Les représentations numériques sont diffusées en direct, à partir du centre de création.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2020-2021 et celles prévues pour 2021-2022.

RÉPONSE

Voici la liste des projets acceptés ainsi que les sommes dépensées en 2020-2021 et les dépenses prévues pour 2021-2022 (en milliers de dollars).

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2020-2021	Dépenses prévues en 2021-2022	Projet terminé*
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Projet d'agrandissement de la taille et de la qualité des installations de recherche et d'innovation en technologie minérale	997,9	858,7	-	-	X
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Mise à niveau des laboratoires de sciences et amélioration de l'efficacité de la production, de l'emmagasinage et de la distribution de l'énergie	2 068,3	2 031,4	-	-	X
Cégep de Drummondville	Centre de la recherche et d'apprentissage intégré aux études (CRAIE)	1 449,8	1 751,5	-	-	X
Cégep de Drummondville	D'un auditorium à un laboratoire de technologies des arts de la scène	686,8	820,1	-	-	X
Cégep Édouard-Montpetit	Réfection des laboratoires de TIM (Techniques d'intégration multimédia)	872,0	669,5	-	-	X
Cégep de la Gaspésie et des Îles	Modernisation du Centre d'études collégiales des Îles visant à remplacer les sections modulaires des années 1970	4 000,0	5 711,0	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2020-2021	Dépenses prévues en 2021-2022	Projet terminé*
Cégep John Abbott	Rénovation de la bibliothèque de recherche (phase II)	7 212,6	17 455,4	2 125,7	-	X
Cégep de La Pocatière	Modernisation et réaménagement des installations à la Bibliothèque François-Hertel	520,9	325,7	-	-	X
Cégep Limoilou	Projet écoénergétique d'installation d'équipements permettant la récupération de chaleur dans les réseaux de climatisation et chauffage	2 027,4	2 878,4	-	-	X
Cégep Limoilou	Centre collégial d'expertise en modélisation des données du bâtiment (CCEMDB)	646,2	794,8	-	-	X
Cégep Marie-Victorin	Amélioration et optimisation des espaces d'enseignement spécialisé en techniques d'éducation à l'enfance et adaptation innovante au contexte du travail	822,7	707,7	-	-	X
Cégep de l'Outaouais	Centre d'Innovation et Incubateur d'Entreprises du Cégep de l'Outaouais (SYNOVCO)	1 275,0	2 265,3	-	-	X
Cégep régional de Lanaudière	Aménagement des laboratoires de Génie civil	1 741,6	2 087,7	-	-	X
Cégep de Rimouski	Mise à niveau des infrastructures de recherche du SEREX	4 357,5	4 363,5	-	-	X
Cégep de Saint-Félicien	Agrandissement et réaménagement du pavillon de santé animale	2 041,6	2 532,4	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2020-2021	Dépenses prévues en 2021-2022	Projet terminé*
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	Modernisation des laboratoires de soins infirmiers	2 215,0	1 696,4	-	-	X
Cégep de Saint-Jérôme	Projets d'efficacité énergétique	1 680,8	1 568,7	-	-	X
Cégep de Saint-Jérôme	Agrandissement des infrastructures du CDCQ dédiées aux activités de recherche sur les matériaux composites à hautes performances et la recyclabilité	2 060,9	2 112,6	-	-	X
Cégep de Sainte-Foy	Rehaussement des installations de l'aile J	2 147,9	2 173,0	-	-	X
Cégep de Sainte-Foy	Rehaussement des installations de formation spécialisée de l'aile G	2 854,4	4 297,1	-	-	X
Cégep de Sept-Îles	Efficacité énergétique des systèmes de chauffage et de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal	2 940,0	3 150,3	-	-	X
Cégep de Sorel-Tracy	HUB de co-innovation en Internet des objets, Web 4.0 et applications mobiles : de la formation à l'entreprise	555,1	377,6	-	-	X
Cégep de Thetford	Amélioration de la qualité et de la pérennité environnementales des installations de recherche Oleotek	1 718,4	1 754,9	-	-	X
Cégep de Trois-Rivières	Remplacement de la fenestration du pavillon des Sciences	2 097,3	2 610,0	-	-	X
Cégep de Trois-Rivières	Amélioration de l'efficacité énergétique des ateliers pilotes d'Innofibre	2 227,8	2 078,5	-	-	X
Cégep de Victoriaville	Station de recherche en agriculture biologique	9 616,3	15 890,8	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2020-2021	Dépenses prévues en 2021-2022	Projet terminé*
Cégep du Vieux-Montréal	Réaménagement du département TGE audiovisuel phase III infrastructure	283,9	331,9	-	-	X
Collège Ahuntsic	Réfection des laboratoires de génie civil et de génie industriel	1 400,0	1 491,5	-	-	X
Collège André-Grasset (1973) Inc.	Réfection et mise à niveau du laboratoire de chimie et des locaux annexes du Collège André-Grasset	2 281,1	2 033,5	-	-	X
Collège de Bois-de-Boulogne	Création d'espaces de formation spécialisée en informatique	476,6	438,7	-	-	X
Collège Dawson	Mise à niveau pour économie d'énergie visant la viabilité environnementale des infrastructures	2 855,9	2 658,2	-	-	X
Collège Jean-de-Brébeuf	Remplacement des fenêtres de bois	3 954,0	4 466,2	-	-	X
Collège de Maisonneuve	Implantation d'un centre régional de recherche et formation en Environnements avec simulateur patient pour l'apprentissage (éducation/santé)	2 573,3	2 464,3	-	-	X
Collège Montmorency	Relèvement de toitures (ajout de classes) -toiture verte/serre & nouveau bâtiment	16 693,7	30 721,4	-	-	X
Collège de Rosemont	Aménagement de classes et de laboratoires de formation continue au B-100	633,3	994,9	-	-	X
Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire de réseautique au B-300 (Phase 1 et 2)	452,8	729,5	-	-	X
Collège de Rosemont	Réaménagement des laboratoires audiométriques du département d'audioprothèse	448,1	372,0	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2020-2021	Dépenses prévues en 2021-2022	Projet terminé*
Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire spécialisé en prélèvements	227,6	173,5	-	-	X
Collège de Rosemont	Ajout d'un refroidisseur central au E-500	407,1	761,4	-	-	X
Collège Shawinigan	Projet de mise aux normes et d'agrandissement des locaux du centre de recherche (CNETE)	6 784,2	5 281,7	-	-	X
Marianopolis College	Améliorer l'efficacité énergétique du système de chauffage	846,3	-	-	-	
Marianopolis College	Améliorer la viabilité environnementale des salles de classe et laboratoires de sciences et technologie et l'efficacité énergétique du système de chauffage	12 862,8	13 611,4	-	-	X
Vanier College	Rénovation des infrastructures du département de Santé animale du Collège Vanier et création d'un centre de services	1 876,3	-	-	-	
Vanier College	Rénovation du laboratoire de chimie	1 582,4	1 509,5	-	-	X
Bishop's University	Rénovation et mise à niveau des laboratoires en sciences naturelles dans l'immeuble Johnson	7 545,4	7 369,6	-	-	X
Bishop's University	Rénovation de la bibliothèque John-Bassett et transformation en carrefour des ressources éducatives	17 000,0	15 083,3	-	-	X
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	Rehaussement du réseau de télécommunications	4 875,0	4 079,4	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2020-2021	Dépenses prévues en 2021-2022	Projet terminé*
École de technologie supérieure	Expansion et réaménagement de la bibliothèque en carrefour d'apprentissage	6 621,8	6 153,9	-	-	X
École de technologie supérieure	Reconversion du planétarium DOW en un « Hub de créativité »	6 650,9	6 609,9	-	-	X
École de technologie supérieure	Nouveau pavillon pour le calcul de haute performance et l'augmentation des espaces de recherche sur le campus de l'ÉTS	53 870,3	56 160,8	2 941,7	-	
Institut national de la recherche scientifique	Aménagement d'un laboratoire d'imagerie avancée au centre EMT	2 193,4	2 216,5	-	-	X
Institut national de la recherche scientifique	Aménagement d'un laboratoire pour une Résonance magnétique nucléaire (RMN) au centre Institut Armand-Frappier	863,9	895,8	-	-	X
Institut national de la recherche scientifique (INRS)	Réfection des laboratoires du bâtiment 18 du centre Institut Armand-Frappier de l'INRS - Phase 1	9 642,0	21 054,3	11 797,0	-	X
Polytechnique Montréal	Nouvelles salles électriques desservant les laboratoires de recherche au pavillon principal	2 518,8	2 050,7	-	-	X
Polytechnique Montréal	Laboratoire Expérimental Grande Hauteur (LEGH)	1 021,5	1 367,6	-	-	X
Université Concordia	Incubateur des sciences appliquées, phase 1 de l'agrandissement du pavillon des sciences (campus Loyola)	52 750,0	63 119,1	9 537,0	-	X
Université Laval	Prismes: une infrastructure pour répondre aux nouveaux enjeux d'innovation au sein des entreprises	21 750,0	13 387,0	-	-	X
Université Laval	Centre de collecte, de traitement et de valorisation des données	20 141,0	21 089,4	5 037,5	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2020-2021	Dépenses prévues en 2021-2022	Projet terminé*
Université Laval	Rénovation et mise aux normes du pavillon Alexandre-Vachon - Phase 3	31 870,0	29 330,8	-	-	X
Université Laval	Rénovation de l'animalerie du pavillon des services	1 055,0	1 140,4	-	-	X
Université Laval	Projet de géothermie pour emmagasiner de la chaleur au pavillon Alexandre-Vachon	586,0	407,4	-	-	X
Université Laval	Infrastructure de recherche intégrée et translationnelle des maladies chroniques sociétales	13 500,0	13 318,5	-	-	X
Université Laval	CEPSY: Centre d'excellence en psychothérapies pour troubles de santé mentale	4 687,4	6 102,0	-	-	X
Université Laval	NEURODEV-PSY: intégration de la recherche fondamentale et clinique sur le neurodéveloppement en santé mentale	4 925,4	5 446,4	-	-	X
Université Laval	Infrastructure pour la neuromédecine personnalisée parents-enfants	4 967,5	5 281,4	-	-	X
Université McGill	Pavillon Stewart de biologie installations à la fine pointe de la technologie pour la recherche et l'innovation	112 000,0	74 890,3	27 652,7	-	
Université McGill	Initiative McGill durable (nouveau groupe Électrogène)	13 500,0	9 608,6	279,5	-	X
Université McGill	Initiative McGill durable (système de ventilation pavillon Lyman Duff)	30 000,0	25 502,0	1 919,0	-	X
Université McGill	Initiative McGill durable (Remplacement des boîtes de mélange et du système CVAC, pavillon Rutherford)	21 285,2	15 374,1	-	-	X
Université McGill	Initiative McGill durable (remplacer le système de ventilation, Pavillon Macdonald-Stewart Library)	3 750,0	4 182,3	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2020-2021	Dépenses prévues en 2021-2022	Projet terminé*
Université McGill	Pavillon Rutherford - Centre de recherche en nanofabrication de l'Université McGill	5 500,0	4 961,0	160,1	-	X
Université McGill	Pavillon Wong - Installations de traitement de matériaux durables	5 672,0	5 043,4	-	-	X
Université McGill	Centre d'essai clinique à l'Hôpital général juif SMBD	3 999,2	5 571,6	1 660,4	-	X
Université McGill	Rénovations au campus de l'Hôpital général de Montréal	8 477,7	9 467,3	-	-	X
Université de Montréal	Mise à niveau de deux salles de lavage à la division des animaleries de l'Université de Montréal	1 624,1	1 946,5	-	-	X
Université de Montréal	Mise aux normes U4 chambre inhalation	1 930,7	1 728,7	-	-	X
Université de Montréal	Réfection de la maçonnerie	1 945,2	1 706,0	-	-	X
Université de Montréal	Aménagement du groupe de recherche Brams	5 900,8	7 058,1	-	-	X
Université de Montréal	Archéologie citoyenne	997,9	-	-	-	
Université de Montréal	Complexe des sciences sur le nouveau site Outremont du campus de l'Université de Montréal	348 260,0	201 614,5	-	-	X
Université de Montréal	Technopôle de Réadaptation pédiatrique du CHU Sainte-Justine	31 320,0	31 238,1	-	-	X
Université de Montréal	Rénovation et optimisation énergétique des infrastructures vétustes de l'Institut de recherche cliniques de Montréal (IRCM)	11 988,4	12 083,4	-	-	X
Université de Montréal	Agrandissement du Centre de prévention et de réadaptation cardiovasculaire (Centre ÉPIC) de l'Institut de Cardiologie de Montréal	8 720,0	8 785,1	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2020-2021	Dépenses prévues en 2021-2022	Projet terminé*
Université de Montréal	Rehaussement des infrastructures dédiées à la recherche et développement de l'Institut de Cardiologie de Montréal (mises aux normes en matière d'insonorisation)	2 000,0	2 036,2	-	-	X
Université de Montréal	Agrandissement du Centre de recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et modernisation de son amphithéâtre	13 988,3	15 204,0	-	-	X
Université de Montréal	Réaménagement et optimisation du centre de documentation du CIUSSS	385,3	674,4	-	-	X
Université de Montréal	Université de Montréal	12 685,6	10 979,3	979,3	-	X
Institut de cardiologie de Montréal	Création d'un Centre mondial de formation en santé et en prévention cardiovasculaire	15 726,0	9 610,1	-	-	X
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Agrandissement du Pavillon des Premiers-Peuples de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	5 278,0	4 444,8	-	-	X
Université du Québec à Montréal	Centre de diffusion urbain de recherche et de création au pavillon Judith-Jasmin	2 500,0	2 433,3	-	-	X
Université du Québec à Montréal	Mise à niveau de l'infrastructure électromécanique en soutien à un centre de données de recherche	1 200,0	1 215,9	-	-	X
Université du Québec à Montréal	Aménagement d'un lieu de confluence pour la recherche-crédation en arts visuels et médiatiques au pavillon Judith-Jasmin	3 200,0	2 865,6	-	-	X

Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Coût total révisé	Dépenses en 2020-2021	Dépenses prévues en 2021-2022	Projet terminé*
Université du Québec à Rimouski	Réaménagement majeur et mise à niveau des infrastructures en soutien à la recherche et à l'innovation	12 025,0	12 837,0	-	-	X
Université du Québec à Rimouski	Mise à niveau du traitement de l'air pour le Centre d'Appui à l'Innovation par la Recherche (CAIR) et l'Institut des sciences de la mer (ISMER)	872,0	893,8	-	-	X
Université du Québec à Trois-Rivières	Plateforme québécoise interuniversitaire en médecine personnalisée (locaux niveau 1000 Pierre-Boucher)	3 495,8	3 155,0	-	-	X
Université du Québec à Trois-Rivières	Salle blanche pour la conception, la caractérisation et l'intégration de dispositifs micro et nanoscopiques dans des microsystèmes (énergie)	1 331,0	1 227,9	-	-	X
Université du Québec à Trois-Rivières	Laboratoire de recherche sur les répercussions des changements climatiques (Rénovation des locaux L-3530, L-3512 et L-3446)	892,9	724,3	-	-	X
Université de Sherbrooke	Complexe de recherche en hydrologie hydraulique et environnement	2 260,0	292,9	-	-	X
Université de Sherbrooke	Optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments de recherche	5 000,0	4 867,6	-	-	X
Université de Sherbrooke	Dynamiser la production d'énergie renouvelable pour les bâtiments de recherche	4 875,0	7 407,4	-	-	X
	TOTAL	1 095 354,8	938 301,1	47 257,1	-	

* Les projets identifiés dans la colonne « Projet terminé » sont des projets, dont les travaux de construction autres que des travaux mineurs ont été achevés avant ou durant l'année 2020-2021, et pour lesquels les documents de clôture ont été soumis et acceptés.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur en 2020-2021. Inclure aussi les sommes prévues pour 2021-2022.

RÉPONSE

La Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur 2017-2022 est accompagnée d'un investissement de 25 M\$ sur cinq ans, soit 5 M\$ par année, pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur combat face aux violences à caractère sexuel.

Une somme additionnelle de 0,5 M\$ sur 5 ans a été allouée à l'Université du Québec à Montréal pour assurer le financement quinquennal (2018-2023) de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement, dont la titulaire est M^{me} Manon Bergeron. De cette somme, 100 000 \$ ont été versés en 2020-2021 et 100 000 \$ seront versés en 2021-2022.

Le Plan québécois des infrastructures des universités prévoit également 10 M\$ supplémentaires sur trois ans (2019-2022) pour des immobilisations améliorant la sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur (Mesure 2.2.2)¹. De cette somme, 3,5 M\$ sont prévus pour 2020-2021 et 4 M\$, pour 2021-2022.

Ainsi, en 2020-2021, 8 600 000 \$ ont été dépensés dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.

	2020-2021
• soutien des établissements d'enseignement supérieur dans leur combat face aux violences à caractère sexuel.	5 000 000 \$
• financement de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement	100 000 \$
• financement des immobilisations améliorant la sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur	3 500 000 \$
Total	8 600 000 \$

Pour 2021-2022, les sommes prévues s'élèvent à 9 100 000 \$.

¹ Mesure 2.2.2 - Infrastructures technologiques liées à la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.

Actions réalisées	Sommes engagées
Dévoilement de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022 le 21 août 2017.	Financement de 23 M\$ sur 5 ans visant notamment à soutenir la mise sur pied, dans chaque établissement, d'un service de type « guichet unique » pour accueillir les victimes de violence à caractère sexuel, les accompagner et les référer à des personnes-ressources. Lors de la mise à jour économique de l'automne 2017, la somme a été portée à 25 M\$ sur 5 ans.
Mise en œuvre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022	
Financement octroyé à l'UQAM pour la mise sur pied de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur.	Financement du Ministère de 500 000 \$ sur 5 ans (2018-2019 à 2022-2023).
Le Plan québécois des infrastructures des universités prévoit 10 M\$ sur trois ans (2019-2022) pour des immobilisations améliorant la sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 2.2.2 « Infrastructures technologiques liées à la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur ».	Financement du Ministère de : - 2,5 M\$ en 2019-2020; - 3,5 M\$ en 2020-2021; - 4 M\$ en 2021-2022;
Après concertation avec la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur et la Fédération des cégeps, deux projets de formations existants, pertinents et visant les établissements d'enseignement supérieur ont été financés pour 2019-2020 et 2020-2021 dans le cadre du déploiement d'une offre de service réseau d'activités de formation : • <i>Éducaloi Violences sexuelles</i> : connaître les infractions criminelles et les grands principes du processus judiciaire pour mieux intervenir (26 600 \$). 20 formations ont été offertes à distance et ont permis de former 277 personnes provenant de 90 établissements différents de 16 régions du Québec; • <i>Y des femmes Montréal</i> : Projet « Connais-tu la limite ? Le consentement 360 » (27 400 \$). En raison de la situation sanitaire, des capsules Web reprenant les mêmes objectifs que les journées de sensibilisations prévues ont été développées.	Financement du Ministère de 54 000 \$: - 45 000 \$ en 2019-2020; - 9 000 \$ en 2020-2021.

Contribution à l'Enquête populationnelle sur la violence entre partenaires intimes (Enquête), coordonné par le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et mis en œuvre par l'Institut de la statistique du Québec. Pour le Ministère, ces données permettront d'orienter les activités de préventions, et sensibilisation et d'interventions auprès de la communauté étudiante.	Financement du Ministère de 10 000 \$ pour 2020-2021.
Le Ministère a financé deux projets structurants qui témoignent des besoins de consolidation émergeant de la première année de mise en œuvre des politiques institutionnelles des établissements : • <i>Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur</i> : développement d'outils de planification pour prévenir les violences à caractère sexuel en milieu d'enseignement supérieur (177 165 \$); • <i>Fédération des cégeps</i> : mise sur pied d'un mécanisme de concertation interordres concernant les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur (106 900 \$).	Financement du Ministère de 286 000 \$: - 141 900 \$ en 2020-2021; - 144 500 \$ pour 2021-2022.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour les cinq prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2021-2022 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°72 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour les cinq prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2021-2022 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°73 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêt, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes, de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2014-2015. Fournir les estimations pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°90 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°97 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2014-2015.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°94 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2020-2021, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°98 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2020-2021, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.

RÉPONSE

TABLEAU DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE AUX ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AU NIVEAU SECONDAIRE, EN INDIQUANT LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET LE VOLUME D'AIDE ACCORDÉE EN 2020-2021				
	Au prêt		À la bourse	
	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide (M\$)	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide (M\$)
2020-2021 ¹	20 066	55	17 436	119,4

1. Données **partielles** pour l'année d'attribution 2020-2021 (de septembre 2020 à août 2021) en date du 28 février 2021. De nouvelles demandes d'aide financière sont à venir. Pour cette raison, toutes comparaisons des données entre les années comportent un risque.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre, des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°99 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2020-2021.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°91 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2014-2015, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°92 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la loi depuis 2014-2015, par année financière.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°93 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement, pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2009-2010, par année financière.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°100 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2014-2015, par année financière.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°94 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2000, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°96 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2019-2020 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Fournir une ventilation par projet et indiquer pour chacun :

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
- b. la description du projet;
- c. la date de versement de l'aide financière accordée;
- d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
- e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
- f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.

RÉPONSE

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour tous les ministères et organismes (Fonds vert).

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tout document, étude, analyse, rapport faisant état des coûts, revenus et/ou impacts découlant de la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux.

RÉPONSE

L'impact de la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux est présenté aux pages 36 et 37 de la *Politique québécoise de financement des universités* publiée en 2018.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique-financement-universites.pdf

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Sommes investies en 2020-2021 afin d'améliorer la santé mentale des étudiants du cégep et de l'université, et prévisions des dépenses pour 2021-2022.

RÉPONSE

Les sommes investies afin d'améliorer la santé mentale de la population étudiante à l'enseignement supérieur pour la période 2020-2021 totalisaient 14 M\$.

Réseau	
• collégial public	5 200 000 \$
• collégial privé	400 000 \$
• universitaire	8 400 000 \$
Total	14 000 000 \$

Par la suite, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, M. Lionel Carmant, a annoncé en novembre 2020 une somme supplémentaire de 10 M\$, dont 3 M\$ pour la période 2020-2021.

Ce montant a été distribué selon la répartition suivante :

Réseau	
• collégial public	1 120 000 \$
• collégial privé	80 000 \$
• universitaire	1 800 000 \$
Total	3 000 000 \$

Un montant de près de 15 M\$ sera consenti à des actions visant d'améliorer la santé mentale des étudiants à l'enseignement supérieur pour l'année 2021-2022.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.

RÉPONSE

Depuis la création du Ministère, en juin 2020, aucune demande d'accès à l'information n'a été transmise au cabinet ministériel pour approbation. En application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, certaines demandes d'accès ont été portées à l'attention du cabinet de la ministre afin de vérifier sa décision quant à l'accessibilité des documents produits pour son compte. Rappelons que tous les renseignements et les documents produits par le Ministère en lien avec les obligations décrites dans le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels sont accessibles sur le portail Québec.ca à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-a-linformation/>.